



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

*Service de comptabilité
et de fiscalité*

Répertoire des programmes d'aide accessibles à la relève agricole



Crédit photo : Marc-Antoine Mercier (concours FRAQ)

Version du 25 juin 2019



**POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR**
*Service de comptabilité
et de fiscalité*

En collaboration avec les cabinets de CPA :

SCF CPA Bas-Saint-Laurent Inc. – SCFA Capitale-Nationale-Côte-Nord Inc.
SCF CPA Centre-du-Québec Inc. – SCF Chaudière-Appalaches Inc. – SCF Estrie Inc.
SCF Mauricie Inc. – SCF Montérégie Inc. – SCF CPA Outaouais-Laurentides Inc.
SCF Saguenay-Lac-Saint-Jean Inc. – SCF Gaspésie-Les Îles Inc.

Le Service de comptabilité et de fiscalité de l'UPA travaille en partenariat avec des cabinets de comptables professionnels agréés (CPA) qui ont une grande expertise en agriculture et qui offrent des services de comptabilité, de fiscalité, de conseils financiers et de gestion spécialisés qui répondent aux besoins des entreprises. D'ailleurs, près de 12 000 entreprises utilisent ces services.

Le personnel des cabinets comptables de CPA partenaires connaît bien le fonctionnement des entreprises agricoles, car leur clientèle est composée essentiellement d'agricultrices et d'agriculteurs. Cette connaissance du milieu leur permet de comprendre rapidement les enjeux des dossiers et de répondre adéquatement et efficacement aux besoins des clients.

À titre de CPA, ces professionnels doivent respecter des standards élevés quant à la qualité des services à rendre. Ils bénéficient d'une formation continue qui leur permet d'être à jour dans les différents domaines de leur expertise.

Les membres du personnel des différents cabinets de CPA collaborent entre eux pour rechercher les meilleures solutions pour leurs clients. C'est plus de 260 personnes qui mettent leur expertise au profit des entreprises et des particuliers. De plus, le personnel des cabinets de CPA travaille avec les autres intervenants du milieu agricole, ce qui favorise la coordination des efforts de l'ensemble des conseillers qui sont au service des agriculteurs.

Les services offerts par les cabinets de CPA partenaires :

- Déclarations fiscales pour les particuliers et les sociétés par actions
- Transferts d'entreprises agricoles
- Préparation d'états financiers
- Structures juridiques des entreprises
- Planification fiscale à court et à long terme
- Planification successorale
- Tenue de livres comptables
- Tenue des registres des paies informatisées pour les employés
- Programmes de sécurité des revenus agricoles Agri
- Gestion financière
- Support informatique

www.scf.upa.qc.ca
450 679-0540, poste 8434



Le 25 juin 2019

Le répertoire des programmes d'aide accessibles à la relève agricole est un outil indispensable. Une mise à jour est réalisée une fois de plus en 2019 puisque le monde agricole est en constante mouvance et qu'il est essentiel de faciliter le plus possible l'établissement des jeunes en agriculture.

Le document est soigneusement préparé par le Service de comptabilité et de fiscalité de l'UPA et les cabinets de CPA partenaires dans le but d'offrir de l'information permettant à la relève de faire des choix plus éclairés. Le répertoire offre un coup d'œil détaillé des organismes, programmes et mesures qui facilitent le démarrage ou le transfert d'entreprises agricoles.

J'aimerais remercier tous les professionnels qui ont mis la main à la pâte pour réaliser la mise à jour de ce guide. La relève agricole est entre bonnes mains grâce à votre excellent travail.

Julie Bissonnette
Présidente

**Des cabinets de comptables professionnels agréés qui collaborent avec le
Service de comptabilité et de fiscalité de l'UPA pour offrir des services
spécialisés aux producteurs agricoles du Québec**

SCF CPA Bas-Saint-Laurent Inc.

Bureau de Rimouski

284, rue Potvin
Rimouski (Qc) G5L 7P5
418 723-2424

Bureau de Saint-Antonin

125, rue du Carrefour
Saint-Antonin (Qc) G0L 2J0
418 723-2424

Bureau de La Pocatière

1120, 6^e Avenue, bureau 100
La Pocatière (Qc) G0R 1Z0
418 856-3044

SCF Chaudière-Appalaches Inc.

Bureau de Saint-Georges

2550, 127^e Rue
Saint-Georges (Qc) G5Y 5L1
418 228-5588

Bureau de Sainte-Marie

1135, boul. Vachon Nord
Sainte-Marie, (Qc) G6E IM9
418 386-5588

SCF CPA Centre-du-Québec Inc.

1940, rue des Pins
Nicolet (Qc) J3T 1Z9
819 378-5402

SCF Estrie Inc.

4300, boul. Bourque
Sherbrooke (Qc) J1N 2A6
819 346-8908

SCFA Capitale-Nationale-Côte-Nord Inc.

5185, rue Rideau
Québec (Qc) G2E 5S2
418 872-0770

SCF Mauricie Inc.

230, rue Vachon
Trois-Rivières (Qc) G8T 8Y2
819 378-4100

SCF CPA Outaouais-Laurentides Inc.

15, ch. de la Grande-Côte, bureau 200
Saint-Eustache (Qc) J7P 5L3
450 472-0440

SCF Saguenay-Lac-Saint-Jean Inc.

3635, rue Panet
Jonquière (Qc) G7X 8T7
418 542-5666

SCF Montérégie Inc.

Bureau de Saint-Hyacinthe

3800, boul. Casavant Ouest
Saint-Hyacinthe (Qc) J2S 8E3
450 250-0105

Bureau de Saint-Rémi

6, rue du Moulin
Saint-Rémi J0L 2L0
450 250-0105

SCF Gaspésie-Les Îles Inc.

172, boul. Perron Est
New Richmond G0C 2B0
418 392-4466

Répertoire des programmes d'aide accessibles à la relève agricole

Mise à jour au 25 juin 2019

Ce répertoire fut conçu comme un guide dans le but de mieux faire connaître les organismes, les programmes et mesures contribuant à faciliter le transfert et le démarrage d'entreprises agricoles. D'autres programmes qui ne sont pas seulement pour la relève sont aussi présentés, car ceux-ci peuvent être utilisés par une entreprise en vue ou en cours d'un transfert. Ce document présente les grandes lignes et les principes de base des programmes.

Le présent répertoire ne remplace pas la documentation officielle émanant des organismes qui gèrent les programmes décrits. Afin d'obtenir de l'information plus précise ou pour de plus amples renseignements, il est recommandé de consulter l'organisme qui s'occupe du ou des programmes qui vous intéressent. Certains programmes et organismes peuvent changer ou même disparaître au fil des décisions politiques et du contexte économique de chaque année. Aucune décision ne devrait être prise et aucune transaction effectuée sur la seule base des informations contenues dans le présent répertoire.

Il est à noter que d'autres programmes ou ressources peuvent exister et que depuis la date de la présente version certaines informations ont pu être modifiées.

*Remerciements aux organismes qui ont contribué
à l'élaboration de ce document.*

Le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

Mieux connaître pour mieux référer!



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

Service de comptabilité
et de fiscalité

www.scf.upa.qc.ca

450 679-0540, poste 8434

Table des matières

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ)	1
1. Programme d'appui financier à la relève agricole	1
2. Produits financiers destinés aux démarrages ou à l'établissement.....	4
3. Autres produits financiers (non exclusifs à la relève)	5
4. Programme de financement forestier (non exclusif à la relève)	7
5. Programme d'appui à la diversification et au développement régional (non exclusif à la relève)	7
6. Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec (non exclusif à la relève)	11
7. Assurances et protection du revenu (non exclusif à la relève).....	12
8. Autres programmes d'aide et de soutien	22
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)	24
1. Les conseillers en relève et établissement.....	24
2. Programme de crédit de taxes foncières agricoles.....	25
3. Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région.....	26
4. Programme d'appui au développement économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région	26
5. Appui à l'intégration des nouveaux producteurs.....	27
6. Appui à l'innovation	27
7. Programme Proximité (non exclusif à la relève).....	27
8. Territoires : Relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille	28
9. Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres (non exclusif à la relève)	29
10. Appui à la conversion à l'agriculture biologique (non exclusif à la relève).....	30
11. Programme d'appui en agroenvironnement (Prime-Vert) (non exclusif à la relève)	31
12. Programme services-conseils (PSC)	33
RÉSEAUX AGRICONSEILS	36
1. Présentation.....	36
2. Mission	36
3. Mandats	36
4. Programme services-conseils (PSC)	37
FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC)	42
1. Produits financiers	42
2. Logiciels.....	43

FONDS COOPÉRATIF D'AIDE À LA RELÈVE AGRICOLE (FCARA)	44
DESJARDINS	46
BANQUE NATIONALE DU CANADA	47
SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC)	48
1. Les services.....	48
2. Les produits financiers	48
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD / MRC)	50
1. Les services qui peuvent être offerts (à valider auprès de votre MRC).....	50
2. Fonds en provenance du CLD ou de votre MRC (peuvent être différents d'une MRC à l'autre)	50
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ – FONDS LOCAUX	51
FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA RELÈVE AGRICOLE (FIRA)	52
1. Mission	52
2. Clientèle et projets admissibles	52
3. Modalités d'intervention	53
4. Frais d'ouverture et honoraires d'analyse :	53
FONDS DE TRANSFERT D'ENTREPRISES DU QUÉBEC	54
FÉDÉRATIONS, SYNDICATS SPÉCIALISÉS ET ASSOCIATIONS	55
1. Les producteurs d'œufs d'incubation du Québec.....	55
2. Les Éleveurs de volailles du Québec	56
3. Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec.....	57
4. Les Producteurs de lait du Québec (PLQ).....	59
5. Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ)	61
6. Les producteurs de bovins du Québec (<i>Production de veaux de grain</i>).....	63
7. Association des producteurs de fraises et framboises du Québec	63
8. Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ).....	64
EMPLOI-QUÉBEC ET AGRICARRIÈRES	65
1. Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).....	65
2. Soutien au travailleur autonome (STA).....	67
SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ÉTABLISSEMENT, LE DÉMARRAGE ET LES TRANSFERTS	68
CENTRES RÉGIONAUX D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE DU QUÉBEC (CRÉA)	68
CENTRE DE TRANSFERT D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (CTEQ)	69
ARTERRE	70
COLLECTIFS RÉGIONAUX EN FORMATION AGRICOLE (CRFA)	71

AUTRES PROGRAMMES D'AIDE À LA DE FORMATION AGRICOLE ou AUTRE FORMATION PERTINENTE	72
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	72
Programme LE (cours Lancement d'Entreprise) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	72
Maisons familiales rurales (MFR) du Granit et du KRTB	73
Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)	74
Fondation Audrey Lehoux inc. (Chaudière-Appalaches)	75
Monsanto Canada	75
Holstein Canada	76
Holstein Québec	76
Fondation pour l'éducation en agri-business canadienne (FEABC)	77
Financement agricole Canada (FAC)	77
Gestion agricole du Canada	78
CONCOURS ACCESSIBLES POUR LA RELÈVE AGRICOLE	79
Financière agricole du Québec (FADQ)	79
Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)	79
La Coop Fédérée	80
Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports (MELS) (pour les filles)	81
Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC)	81
Lactech et la Banque Nationale Groupe financier	82
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	83
Ordre national du mérite agricole	83
Fédération de la relève agricole du Québec	84
PERSONNES-RESSOURCES À CONSULTER	85
SITES INTERNET UTILES	86
1. Formation et confirmation du choix de carrière – vie professionnelle	86
2. Formation en ligne	87
3. Accompagnement ou appui (financier, conseil, etc.)	87
4. Financement et entrepreneuriat	88
5. Autres sites	89
6. Sites intéressants pour la recherche d'une ferme	89
Annexe 1	90

La Financière agricole du Québec a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire. Elle met à la disposition des entreprises des produits et des services en matière de protection du revenu, d'assurance et de financement agricole adaptés à la gestion des risques inhérents à ce secteur d'activité. Dans la poursuite de cette mission, l'organisation attache une importance particulière au développement du secteur primaire.

La FADQ administre une gamme de programmes d'assurances et de financement pour assurer la stabilité économique et financière des entreprises agricoles : le financement agricole et forestier avec garantie de prêts, la protection contre la hausse des taux d'intérêt, l'aide financière à l'établissement en agriculture, l'investissement en capital de risque, l'assurance stabilisation, l'assurance récolte et les programmes de gestion des risques de l'entreprise (Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec).

La FADQ peut également diriger les aspirants à la relève vers les ressources habilitées à les accompagner dans toutes leurs démarches. Partout au Québec, il y a un lien qui existe entre les conseillers en financement de la FADQ et les répondants du MAPAQ afin d'aider la relève à planifier son projet d'établissement.

1. Programme d'appui financier à la relève agricole

Conditions générales d'admissibilité

- Être âgé de 18 ans et plus sans avoir atteint 40 ans
- Avoir une formation reconnue
- Détenir au moins 20 % des intérêts de l'entreprise
- Posséder au moins une année d'expérience pertinente en agriculture
- Présenter un projet de démarrage ou d'établissement ayant des perspectives de viabilité

1.1 Subvention à l'établissement

(Destinée aux agriculteurs à temps plein)

Le montant de la subvention octroyée à l'entreprise varie entre 20 000 \$ et 50 000 \$, selon le niveau de scolarité atteint par la personne qui demande la subvention :

- 50 000 \$ pour une formation de niveau 1 : baccalauréat en sciences agricoles ou diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ou l'équivalent

- 30 000 \$ pour une formation de niveau 2 : baccalauréat en administration ou en biologie ou autres formations admissibles; diplôme d'études collégiales (DEC) en administration; DEP en agriculture combiné à une attestation d'études collégiales (AEC) en gestion agricole
- 20 000 \$ pour une formation de niveau 3 : baccalauréat ou diplôme d'études collégiales (DEC) dans un autre domaine que l'agriculture ou la gestion; attestation d'études collégiales (AEC) ou diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture; diplôme d'études secondaires (DES) ou autre diplôme d'études professionnelles (combiné à une formation agricole)

Plusieurs combinaisons de formation peuvent vous qualifier aux niveaux 1, 2 ou 3. Pour une liste plus complète, voir l'annexe 1 du document de la FADQ disponible à l'adresse web : <http://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/appui-financier-releve-agricole/programme-appui-financier-releve-agricole.pdf>

Possibilité de continuer la formation après l'établissement

- Une fois établie avec une subvention à l'établissement, une personne qui n'a pas déjà une formation de niveau 1, peut compléter sa formation et ainsi devenir éligible à une subvention de niveau supérieur. La relève établie ayant complété sa formation doit soumettre sa demande de bonification avant l'âge de 45 ans.
- Pour la relève qui n'a aucune formation de niveau 1, 2 ou 3, il est possible d'obtenir une subvention si elle suit une formation reconnue pour un des trois niveaux. Le tout doit se faire et être déposé avant l'âge de 40 ans.

La Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) répertorie toutes les écoles offrant des formations agricoles, autant en classe qu'à distance :

<http://www.fraq.qc.ca/choisir-lagriculture/formation-en-agriculture/>

Il est possible de faire reconnaître des compétences déjà acquises par votre expérience de travail, et ainsi diminuer la durée du cours d'AEC.

Pour les jeunes ayant une formation qui s'établissent à temps plein ou à temps partiel dans l'entreprise

- Deux subventions peuvent être versées à une même entreprise si les deux relèves possèdent chacune 50 % des intérêts et que l'entreprise génèrera, dans une perspective de 5 ans, des revenus minimums de 50 000 \$
- Les frais administratifs de financement sont peu élevés et plafonnés pour une période de 10 ans
- Le Sécuri-Taux Établissement assure une protection à 100 % contre une hausse des taux d'intérêt

1.2 Sécuri-Taux Relève

Ce produit, uniquement offert par la FADQ, assure le remboursement de la totalité des intérêts excédant le taux plafonné, pendant les 5 premières années suivant l'établissement d'un jeune entrepreneur agricole.

- Applicable sur les premiers 500 000 \$ d'emprunt et prend en compte les montants déjà accordés comme subventions à l'entreprise.

Protection liée au niveau de formation	
Niveau de formation	Avec une institution financière ou formule vendeur-prêteur, le taux est plafonné à :
Niveau 1	5 %
Niveau 2	6 %
Niveau 3	6 %
Sans formation reconnue	7 %

1.3 Subvention au démarrage

(Destinée aux entreprises à temps partagé)

D'un montant de 10 000 \$ à 25 000 \$, elle permet de soutenir et de faciliter le démarrage, l'accroissement ou la diversification de l'entreprise agricole.

- 25 000 \$ pour une formation de niveau 1 : baccalauréat en sciences agricoles ou diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ou l'équivalent
- 15 000 \$ pour une formation de niveau 2 : baccalauréat en administration ou en biologie ou autres formations admissibles; diplôme d'études collégiales (DEC) en administration; diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture combiné à une attestation d'études collégiales (AEC) en gestion agricole
- 10 000 \$ pour une formation de niveau 3 : baccalauréat ou diplôme d'études collégiales (DEC) dans un autre domaine que l'agriculture ou la gestion; attestation d'études collégiales (AEC) ou diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture; diplôme d'études secondaires (DES) ou autre diplôme d'études professionnelles (combiné à une formation agricole)
- En plus de respecter les conditions générales d'admission, le jeune entrepreneur doit présenter un plan d'affaires avec des perspectives de

revenus bruts agricoles d'au moins 30 000 \$, atteints dans les 60 mois suivant la date de confirmation de la subvention

- L'entreprise doit démontrer qu'elle n'a pas bénéficié d'une subvention à l'établissement ni du Sécuri-Taux Établissement, à moins qu'il n'y ait eu un changement de direction
- Si, par la suite, l'entrepreneur fait de l'agriculture à temps plein, il peut profiter d'un montant additionnel de la subvention à l'établissement

1.4 Utilisation des deux subventions du Programme d'appui à la relève agricole

Pour des améliorations de nature permanente :

- Une amélioration foncière
- Une amélioration des bâtiments, excluant la maison
- Etc.

1.5 Autres modalités relatives aux subventions

- Délai maximal de 5 ans pour déboursier la subvention après la date de la demande
- Versement sur une seule et même année (modifié en 2016, auparavant la subvention était versée en 2 paiements sur 2 ans)
- Après avoir reçu la subvention au démarrage, la relève a jusqu'à l'âge de 40 ans pour obtenir la balance de sa subvention à l'établissement (ex. : niveau 1 : 25 000 \$ au démarrage ou à temps partiel. Être à temps plein avant l'âge de 40 ans pour aller chercher l'autre 25 000 \$)

2. Produits financiers destinés aux démarrages ou à l'établissement

2.1 Prêt levier

- La garantie de prêt levier est un prêt de 100 000 \$ sans prise de garantie mobilière ou immobilière dans le cas d'un démarrage d'entreprise
- L'entreprise bénéficie d'un rabais sur le taux d'intérêt variant de 0,3 à 0,6
- Amortissable sur 10 ans
- L'admissibilité des projets à la garantie de prêt levier repose sur une appréciation globale du projet s'appuyant notamment sur :
 - La formation pertinente
 - L'expérience favorisant la réalisation du projet
 - La qualité du plan d'affaires soumis
 - Les perspectives de rentabilité
 - L'accompagnement dont bénéficie le promoteur

2.2 Appui Capital Relève

- La relève à temps plein ou à temps partiel pourrait bénéficier d'un congé de capital d'un maximum de 60 mois
- Conditions :
 - Dépôt de projet incluant plan d'affaires avec budget annuel
 - L'excédent monétaire doit être négatif (marge d'exploitation + revenu extérieur net – remboursement de capital)
- À partir du moment où l'excédent monétaire est positif, les remboursements de capitaux débutent 12 mois après
- Doit être demandé dans les premiers 5 ans d'exploitation
- Taux préférentiel + 0,5 %

3. Autres produits financiers (non exclusifs à la relève)

3.1 Garantie de prêt à Taux Avantage Plus

Obtention d'une garantie de la FADQ sur un prêt agricole accordé par une institution financière.

Cette garantie permet d'avoir :

- Un escompte sur le taux d'intérêt pour toute la durée du prêt
- Un meilleur accès au financement à court, moyen ou long terme pour les projets agricoles d'une entreprise
- Une garantie de prêt offerte jusqu'à 15 000 000 \$

3.2 Taux privilège

Pour tous les projets, ce produit permet d'obtenir une meilleure protection contre la hausse des taux d'intérêt.

- Protection sur du financement jusqu'à concurrence de 500 000 \$
- 60 % des intérêts excédant 8 % sera remboursé par la FADQ, sur toute la durée du financement
- Pour les agriculteurs qui travaillent à temps plein dans leur entreprise

3.3 Formule vendeur-prêteur

Cette formule permet au propriétaire d'une entreprise agricole d'être le prêteur auprès du ou des acheteurs de son entreprise, en obtenant une garantie de la FADQ pour le prêt qui est accordé, quelles qu'en soient les modalités.

Avantages de cette formule :

- La garantie de la FADQ s'avère une sécurité pour le prêteur, qui est assuré de recevoir son dû même si l'emprunteur fait défaut à ses paiements
- Selon les modalités établies, les versements du prêt peuvent s'apparenter à une rente mensuelle. L'entreprise peut alors être transférée graduellement
- L'acheteur peut bénéficier d'une protection additionnelle sur les taux d'intérêt, en plus de se prévaloir des produits destinés à la relève
- La FADQ offre une expertise et un soutien administratif dans ce type de prêt (aucuns frais administratifs ne sont facturés au vendeur-prêteur pour le suivi effectué)
- Cette formule peut être jumelée à un prêt offert par une institution financière, avec la garantie de la FADQ
- Cette formule permet d'avoir un crédit d'impôt remboursable correspondant à 40 % des intérêts payés par un acquéreur à un vendeur à l'égard d'un emprunt visé par la Formule vendeur-prêteur de la FADQ

3.4 Le crédit d'opération

Une garantie de la FADQ sur une marge de crédit accordée par une institution financière pour la gestion des coûts d'opération d'une entreprise.

- Garantie offerte jusqu'à concurrence de 500 000 \$, à un taux d'intérêt préférentiel majoré de 1 %, et ce, pour une durée maximale de 5 ans.
- Peut être renouvelée à échéance.

3.5 La marge de crédit à l'investissement

Produit financier disponible si l'entreprise a des besoins d'investissement et de financement récurrent.

- Marge pouvant aller jusqu'à 15 000 000 \$ (non applicable sur les besoins d'exploitation et de fonds de roulement)
- La durée maximale d'un prêt et de toute avance de marge de crédit octroyée est de 30 ans
- Réduction du taux d'intérêt lors d'une avance avec modalités de remboursement
- Taux préférentiel + 0,5 % lors d'une avance sans modalités de remboursement

4. Programme de financement forestier (non exclusif à la relève)

Prêt garanti à 100 % par la FADQ pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ par entreprise forestière.

La garantie de prêt donne accès au financement plus facilement, permet d'obtenir les meilleures conditions de prêt, soutient l'entreprise pendant les fluctuations de marché et permet de bénéficier des services-conseils pendant la durée du prêt.

- **Conditions d'admissibilité**
 - Être titulaire d'un certificat de producteur forestier ou être en voie de l'obtenir
 - Aménager ou compter aménager, seul ou avec d'autres partenaires, un boisé privé d'une superficie d'au moins 60 hectares et en détenir les plans d'aménagement (ou être en voie de les obtenir)
 - Présenter un projet ayant des perspectives de rentabilité et qui assure la viabilité de l'entreprise

- **Financement accordé pour des projets tels que :**
 - Achat de lots boisés ou d'entreprises forestières
 - Acquisition de machinerie et d'équipement pour votre aménagement forestier
 - Construction ou la rénovation de vos bâtiments
 - Réalisation de travaux d'aménagement en forêt
 - Achat ou le rachat de participations (actions, parts sociales)
 - Refinancement de dettes ayant servi à des fins forestières
 - Transferts d'entreprises forestières peuvent également s'effectuer selon la Formule vendeur-prêteur

5. Programme d'appui à la diversification et au développement régional (non exclusif à la relève)

Ce programme vise à favoriser le développement régional et l'occupation dynamique du territoire. Il se divise en 4 volets décrits plus bas.

L'aide financière accordée prend la forme d'une subvention de 7,50\$ par tranche de 100\$ sur un prêt d'au plus 200 000 \$. Cette aide peut atteindre 15 000 \$ par entreprise et peut être accordée pour une période maximale de 3 ans.

Ce programme qui a fonctionné à son début par appel d'offre de projets fonctionne maintenant en continu.

Pour plus d'information, contactez la FADQ de votre secteur.

5.1 Volet 1 : Un appui à la diversification

Le projet favorise la diversification d'une activité agricole tout en étant structurant pour la région concernée, ou vise le développement de produits ou services existants ou encore l'exploitation de nouveaux.

- **Clientèle admissible**
 - Entreprise agricole
 - Entreprise d'agrotransformation
 - Entreprise de biens et services détenue à 50 % ou plus par des personnes faisant de l'agriculture
 - Nouvelle entreprise dont le revenu agricole brut pourra atteindre au moins 30 000 \$ au plus tard 3 ans après l'implantation prévue du projet
- Pour qu'un projet de diversification soit admissible, l'entreprise doit également :
 - Déposer un plan d'affaires ou de commercialisation :
 - À la demande de la société, le plan doit être préparé par un conseiller lorsque la situation financière de l'entreprise l'exige. (Le MAPAQ, par l'intermédiaire des réseaux Agriconseils, offre des programmes visant à soutenir financièrement les producteurs qui désirent profiter de services-conseils professionnels. Renseignez-vous auprès du réseau Agriconseils de votre région).
 - S'engager à accepter que le MAPAQ puisse faire un suivi du projet pendant au moins les 3 premières années de son implantation
 - S'engager à obtenir des services d'accompagnement afin de favoriser l'implantation du projet si la FADQ le juge nécessaire
- **Admissibilité des projets :**
 - Un projet dont l'activité agricole de diversification repose sur la production primaire d'un produit couvert par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), d'un produit sous gestion de l'offre, incluant le sirop d'érable, ou s'il est soumis par une entreprise qui œuvre dans le maïs-grain, le soya ou la pomme de terre et qui concerne l'achat d'une terre, d'un tracteur ou de toute autre machinerie autotractée ne peut être admissible, sauf s'il s'agit d'un projet de conversion à l'agriculture biologique
 - Exemple d'un projet recevable : Entreprise ovine désirant transformer la viande issue de ses agneaux en produits de charcuterie (saussisses, pâtés, etc.)
 - Exemple de projet non recevable : Une entreprise maraîchère désirant acquérir une érablière pour diversifier ses activités

5.2 Volet 2 : Un appui à l'amélioration foncière

Le projet doit viser la réalisation de travaux liés à l'amélioration foncière d'une entreprise, par exemple l'installation ou la réfection d'un système de drainage, la remise en culture de terres en friche ou une correction majeure de l'acidité du sol.

- **Clientèle admissible**
 - Entreprise agricole dont le revenu agricole brut est inférieur à 500 000 \$
 - Nouvelle entreprise dont le revenu agricole brut pourra atteindre au moins 30 000 \$ au plus tard 3 ans après la réalisation prévue du projet
 - Entreprise dont le lieu du projet est situé dans une MRC ciblée par le MAPAQ (voir sites Internet du MAPAQ ou de la FADQ ou directement à l'annexe 1 du document web :
<https://www.fadq.qc.ca/appui-a-la-diversification-et-au-developpement-regional/admissibilite/municipalites-regionales-de-comte-determinees-par-le-mapaq/>
- Pour qu'un projet d'amélioration foncière soit admissible, l'entreprise doit également :
 - Remettre un budget partiel (ou plan d'investissement mineur), c'est-à-dire une prévision annuelle portant au moins sur 3 ans, des revenus, des dépenses, des emprunts et des investissements liés au projet
 - À la demande de la société, le budget partiel doit être préparé par un conseiller lorsque la situation financière de l'entreprise l'exige
 - Pour les projets de correction de l'acidité du sol : déposer un diagnostic préparé par un conseiller
 - Pour les travaux de drainage : présenter un plan réalisé par un ingénieur

5.3 Volet 3 : Appui aux entreprises serricoles

Ce volet a pour objectif de soutenir financièrement les entreprises serricoles dans leurs projets d'investissement visant le développement de leur production ou l'amélioration de leur productivité.

- **Clientèle admissible**
 - Entreprise serricole
 - Nouvelle entreprise serricole dont le revenu agricole brut pourra atteindre au moins 30 000 \$ au plus tard 3 ans après son lancement

- Pour qu'un projet soit admissible, l'entreprise doit également :
 - Déposer un plan d'affaires ou de commercialisation :
 - À la demande de la société, le plan doit être préparé par un conseiller lorsque la situation financière de l'entreprise l'exige
 - S'engager à accepter que le MAPAQ puisse faire un suivi du projet pendant au moins les 3 premières années de son implantation
 - S'engager à obtenir des services d'accompagnement afin de favoriser l'implantation du projet si la FADQ le juge nécessaire

5.4 Volet 4 : Appui aux entreprises de veaux de lait

Ce volet a pour objectif de soutenir financièrement les entreprises produisant du veau de lait dans leurs projets d'investissement visant le développement de leur production ou l'amélioration de leur productivité. Il vise aussi à améliorer les liquidités de ces entreprises ou encore à les réorienter vers une autre production.

- **Clientèle admissible**
 - Entreprise de veaux de lait en production en 2015
- Pour qu'un projet soit admissible, l'entreprise doit également :
 - Déposer un plan d'action :
 - À la demande de la société, le plan doit être préparé par un conseiller lorsque la situation financière de l'entreprise l'exige
 - S'engager à accepter que le MAPAQ puisse faire un suivi du projet pendant au moins les 3 premières années de son implantation
 - S'engager à obtenir des services d'accompagnement afin de favoriser l'implantation du projet si la FADQ le juge nécessaire

5.5 Évaluation des projets d'entreprise

Pour l'ensemble des projets soumis, les aspects suivants seront évalués :

- L'impact anticipé du projet sur la rentabilité de l'entreprise, sur le dynamisme du secteur et sur le développement local et régional
- Le marché
- L'expérience et la compétence nécessaires des personnes concernées
- La faisabilité technique établie du projet compte tenu des conditions prévalant dans la région agricole concernée
- La conformité aux lois, règlements, directives et autres normes relatives aux biens, activités et opérations

Un projet et sa demande de financement doivent être présentés par écrit à l'un des centres de services de la FADQ, et ce, aux dates prescrites par l'appel de

projets. En collaboration avec le MAPAQ, la FADQ évalue, puis sélectionne les projets des entreprises qui peuvent bénéficier du programme à la suite de chaque appel de projets.

L'entreprise qui bénéficie de l'aide financière pour un projet admissible à l'un des volets ne peut obtenir toute autre aide en vertu d'un autre programme administré par la FADQ ou le MAPAQ, à l'exception du Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt.

6. Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec (non exclusif à la relève)

- Ce programme vise à appuyer financièrement les entreprises du secteur agricole et agroalimentaire afin de favoriser leur développement. L'objectif poursuivi est d'encourager et de stimuler les investissements.
- L'aide financière accordée consiste en une subvention à l'investissement sur un prêt d'au plus 150 000 \$. Cette aide peut atteindre 20 000 \$ par entreprise et est versée sur une période de 5 ans.
- Pour être admissible, une entreprise doit démontrer que le projet permet :
 - D'augmenter le volume de production, la performance ou sa rentabilité
 - De se conformer aux normes de bien-être animal, de production biologique ou à toute autre exigence applicable à la production agroalimentaire
 - De démarrer une nouvelle entreprise agricole ou agroalimentaire
- Les fins du projet :
 - Pour les fonds de terre :
 - Drainage
 - Remise en culture de terres en friche
 - Pour les bâtiments et équipements de bâtiments :
 - Construction, rénovation ou amélioration d'un bâtiment, incluant les équipements requis

Un plan d'affaires ou de commercialisation ou des projections financières sont nécessaires pour l'analyse du projet par la société. Lorsque la société le juge opportun, le projet doit être appuyé par un plan d'action issu d'un diagnostic. De plus, à la demande de la société, un plan doit être préparé par un conseiller lorsque la situation financière de l'entreprise l'exige

Un tel projet doit être appuyé par un budget partiel, soit un budget réalisé par un conseiller et qui présente une prévision annuelle, portant au moins sur 3 ans, des revenus, des dépenses, des emprunts et des investissements liés au projet afin de mesurer l'augmentation des revenus et de l'efficacité de l'entreprise. De plus, selon la nature du projet, celui-ci doit être appuyé par un diagnostic préparé par un conseiller ou un plan réalisé par un ingénieur.

- Les projets non admissibles :
 - Consolidation et conversion de prêts garantis
 - Achat de participations et demande de fonds de roulement permanent
 - Couvrir les charges d'exploitation courantes
 - Achat de machinerie agricole
 - Achat de quota ou d'animaux
 - Achat d'une terre, d'une maison, d'une ferme ou d'autres bâtiments

Lorsque l'entreprise est en transformation agroalimentaire, elle doit être formée d'au moins 50 % de personnes qui font de l'agriculture et auxquelles elle procure des biens et services agricoles.

Le prêt doit être payé avec les intérêts courants, et la subvention est versée deux fois par année, à raison de $2\frac{2}{3}\%$ du montant par année, pendant 5 ans. Par exemple, si le prêt est de 150 000 \$, alors la subvention sera de $2,66666\% = 3\,999.99\ \$$ par année. Sur 5 ans cela donne 20 000\$.

7. Assurances et protection du revenu (non exclusif à la relève)

- Assurance stabilisation du revenu agricole (ASRA)
- Assurance récolte
- Agri-stabilité
- Agri-Québec Plus
- Agri-investissement/Agri-Québec

7.1 ASRA

Programme qui protège les entreprises agricoles du Québec contre les fluctuations de prix du marché et l'augmentation des coûts de production. Une compensation est versée lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé.

- Revenu stabilisé basé sur un coût de production établi après enquête quinquennale auprès d'entreprises agricoles spécialisées dans chaque secteur; il est ensuite réévalué annuellement
- Contrat de 5 ans
- La totalité de la production doit être couverte
- Répondre aux conditions d'admissibilité générales et par produit, tel que : respect des mesures d'écoconditionnalité (conditions d'ordre général), l'identification permanente (conditions par produit), etc.

- Contribution :
 - Établie en fonction du nombre d'unités assurées et du taux de contribution annuel pour la production
 - Correspond au tiers de la prime, puisque les deux tiers sont assumés par la FADQ
 - Rabais de 25 % des contributions au programme d'ASRA pendant 3 ans (exclusif à la relève) jusqu'à concurrence de 50 000 \$ annuellement pour l'ensemble de ses produits assurés. Ce rabais s'applique sur 3 années consécutives d'assurance, et doit être demandé dans les 3 premières années d'établissement
 - Pour le secteur porcin, le rabais pourrait être supérieur à 25 %
- Réduction de 40 % des compensations du programme lorsque le participant n'a pas adhéré à Agri-stabilité
- Productions couvertes :
 - Agneaux
 - Bouvillons et bovins d'abattage
 - Céréales autres que maïs et soya
 - Pommes
 - Porcelets
 - Pores
 - Veaux d'embouche
 - Veaux de grain

7.2 Assurance récolte

Programme qui couvre les pertes de récolte attribuables à des conditions climatiques adverses ou à des phénomènes naturels incontrôlables.

- Les risques couverts :
 - Neige
 - Grêle
 - Ouragan et tornade
 - Excès de pluie
 - Excès de vent
 - Excès d'humidité
 - Excès de chaleur
 - Sécheresse
 - Gel (gels tardif et hâtif)
 - Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au plan d'indemnisation des dommages à l'Accord Canada-Québec sur l'assurance production

- Insectes et maladies des plantes qui se présentent sous forme d'invasion ou d'épidémie, ou contre lesquels il n'existe pas de moyen adéquat de protection
 - Crue des eaux provoquée par un élément naturel et constituant un événement exceptionnel
 - Formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents, lorsque la culture était assurée l'année précédente
- Les productions couvertes :
 - Apiculture (abeille, miel)
 - Bleuets nains semi-cultivés
 - Camerises
 - Canneberges
 - Céréales, maïs-grain et protéagineuses (grain, semence)
 - Cultures maraîchères
 - Cultures maraîchères (légumes vivaces, de proximité)
 - Cultures émergentes
 - Foin, maïs fourrager et céréales
 - Fraises à jours neutres
 - Framboises et fraises (adhésion d'automne et de printemps)
 - Légumes de transformation
 - Maïs-grain collectif
 - Pommiers (Plan A)
 - Pommes (Plan B)
 - Pommes de terre
 - Sirop d'érable
 - Chaque production a ses particularités. Tous les risques ne sont pas nécessairement couverts. Il est préférable de valider auprès de la FADQ.
 - Protection individuelle ou collective :
 - **Individuelle** : L'évaluation des dommages sera effectuée pour l'entreprise touchée. Ainsi, les indemnités versées correspondent aux pertes réelles de l'entreprise, selon l'option de garantie choisie. Adhésion possible pour toutes les productions sauf le foin et le maïs fourrager.
*Possibilité de choisir entre une protection individuelle ou collective dans le maïs grain et les céréales. La particularité est que le coût est moindre avec la protection collective, mais la protection individuelle est davantage personnalisée et plus représentative de la réalité de l'entreprise assurée. Le choix sera déterminé en fonction du risque.

- **Collective** : L'évaluation des dommages sera effectuée de façon collective chez un certain nombre d'entreprises agricoles d'un même territoire. Les indemnités versées correspondent aux pertes moyennes des entreprises d'un même territoire de station météo ou de zone géographique.
- **Options de garanties** correspondent au niveau de couverture pour lequel l'assuré désire être couvert. Ex. : Couverture de 75 %, franchise de 25 %. Perte 40 %, donc 40 % - franchise de 25 % = perte compensée de 15 %.
- Les indemnités d'assurance récolte sont considérées à titre de revenu admissible aux programmes Agri-stabilité, Agri-investissement, Agri-Québec et Agri-Québec Plus. Les contributions sont comptabilisées comme des dépenses admissibles au programme Agri-stabilité.
- Couverture minimale de 70 % pour bénéficier pleinement du programme Agri-stabilité lorsque la marge de l'année est négative.
- Répondre aux conditions d'admissibilité et respecter les dates limites d'adhésion.
- Respecter les bonnes pratiques culturales (référence au guide des bonnes pratiques).
- **POUR LA RELÈVE** : depuis l'année d'assurance 2019, rabais de 25 % sur les contributions de l'ASREC, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, pendant 3 ans.

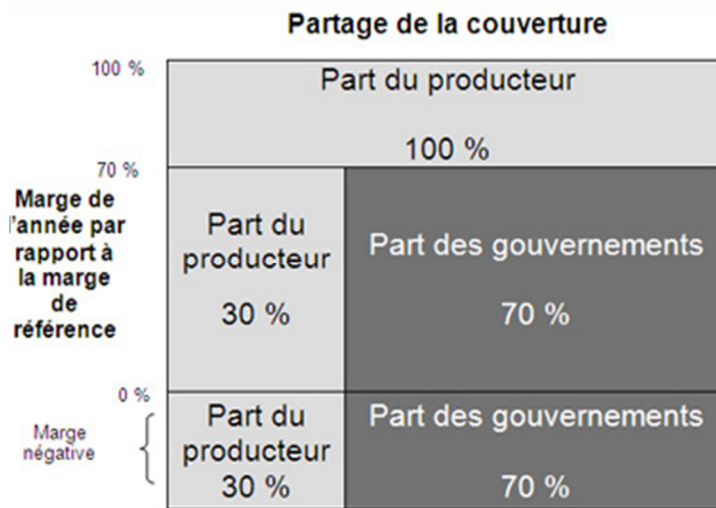
7.3 Agri-stabilité

Programme basé sur le revenu global des entreprises dont l'objectif est de stabiliser le revenu en cas de baisse de la marge de production de l'année de participation par rapport à la marge de référence.

- Conditions d'admissibilité :
 - Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du MAPAQ, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'enregistrement ministériel (NIM)
 - Avoir déclaré à l'Agence de revenu du Canada, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de participation, des revenus (ou des pertes) agricoles liés à l'année de participation
 - Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins 6 mois consécutifs
 - Avoir complété un cycle de production
 - Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la [Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche](#)

- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE)
 - Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites
- Produits admissibles :
 - Tous les produits agricoles, sauf :
 - Les produits forestiers ;
 - Les produits de l'aquaculture ;
 - Les chevaux de courses ;
 - La mousse de tourbe ;
 - Le cannabis
 - Les animaux sauvages dans leur milieu naturel ;
 - La revente de produits qui ne sont pas issus de l'exploitation agricole de l'entreprise participante;
 - Les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada.
- Au plus tard le 30 avril de l'année de participation, le participant doit payer une contribution exigible représentant 3,15 \$ par tranche de 1 000 \$ de marge de référence contributive (minimum de 45 \$) et des frais d'administration de 55 \$.
 - La date limite du 30 avril de l'année en cours doit être respectée pour les nouvelles inscriptions et les désistements (du programme).
 - Les données financières doivent être transmises dès la fin de son année financière ou au plus tard à la date limite inscrite au document de transmission de données financières (généralement 9 mois après la fin de l'année financière). Lorsque le participant transmet ses données après la date limite, mais dans les 3 mois suivant l'échéance, son paiement sera réduit de 500 \$/mois (ou partie de mois) de retard.
 - Paiement du programme :
 - La marge de référence correspond à la moyenne des marges de production des 5 dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse. Toutefois, elle ne peut être supérieure à la moyenne des dépenses admissibles de ces mêmes années.
 - La marge de production correspond aux revenus admissibles moins les frais variables réalisés au cours de l'exercice financier de l'entreprise.
 - Le participant a droit à un paiement du programme lorsque la marge de production de l'année de participation baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence. Ce paiement représente

alors 70 % de la portion de la baisse de marge qui est supérieure à 30 % mais inférieure ou égale à 100 % de la marge de référence.



- Le montant maximal des paiements qui peuvent être versés à une entreprise participante est de 3 000 000 \$.
- La contribution des gouvernements provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec.
- Lien avec le programme ASRA : Les participants au programme Agri-stabilité, qui ont des produits qui sont également couverts par l'ASRA, recevront le montant le plus élevé des deux contributions.
- Des ajustements aux données financières déjà transmises peuvent être faits 18 mois après le premier avis de calcul des bénéficiaires pour l'année concernée.
- L'entreprise a jusqu'au 15 mai de chaque année pour déposer son bilan phosphore au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sinon quoi des pénalités s'appliqueront.

7.4 Agri-Québec Plus

Programme québécois qui offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles qui sont admissibles et qui participent au programme Agri-stabilité au Québec. Cette aide vise les produits agricoles qui ne sont pas associés aux produits couverts par l'ASRA ou par la gestion de l'offre.

- L'adhésion au programme est automatique pour les entreprises admissibles et participantes à Agri-stabilité qui respectent les conditions d'admissibilité de ce programme.
- Pour avoir droit au plein montant du paiement Agri-Québec Plus, le participant doit respecter les normes environnementales.
- Le paiement du programme Agri-Québec Plus correspond à l'écart entre le paiement du programme Agri-stabilité et le montant d'un paiement similaire calculé en considérant un niveau de couverture de 85 % au lieu de 70 % et en ne considérant aucune limitation de la marge de référence. Toutefois, l'intervention du programme est limitée en fonction du bénéfice net calculé pour l'entreprise.
- Pour une même année de participation, le total des paiements des programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus ne peut dépasser 3 000 000 \$.
- Les données financières transmises pour le programme Agri-stabilité sont utilisées pour le programme Agri-Québec Plus.

7.5 Agri-investissement

Programme d'autogestion des risques permettant au participant de déposer annuellement un montant dans un compte à son nom et de recevoir, en contrepartie, un montant des gouvernements (maximum 10 000 \$). Le participant peut y retirer de l'argent, en fonction des besoins de son entreprise.

Conditions d'admissibilité

- Avoir exploité une entreprise agricole au Canada et avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles à des fins fiscales au plus tard le 31 décembre.
- Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du MAPAQ, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'enregistrement ministériel (NIM).
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites.
- Respecter le Règlement sur les exploitations agricoles quant aux dispositions relatives au bilan de phosphore (éco conditionnalité).
- La majorité des produits agricoles sont admissibles à l'exception des suivants :

- Produits sous gestion de l'offre
 - Produits forestiers
 - Produits de l'aquaculture
 - Chevaux de course
 - Mousse de tourbe
 - Cannabis
 - Animaux sauvages dans leur milieu naturel
 - Revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant
 - Revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada
- Ventes nettes ajustées (VNA)
 - Vente de produits agricoles admissibles moins les achats de produits agricoles admissibles
 - Étant donné que les produits sous gestion de l'offre ne sont pas admissibles au programme, un ajustement des VNA doit être effectué (Ventes des produits agricoles admissibles et gestion de l'offre – Achats de produits agricoles admissibles et gestion de l'offre) X Proportion des ventes hors gestion de l'offre
 - Les VNA sont calculées en comptabilité d'exercice, ainsi les variations d'inventaires y sont incluses
 - Les indemnités de certains programmes qui compensent la perte d'un produit agricole sont considérées dans les VNA (ex : ASREC, assurance privée)
 - Une fois les VNA calculées, un avis de dépôt, combiné avec Agri-Québec s'il y a lieu, est expédié au participant. Ce dernier dispose d'une période de 90 jours pour effectuer son dépôt (fonds 1); par la suite, la contribution gouvernementale (fonds 2) est versée au compte dans les 10 jours suivant le dépôt du participant. Annuellement, les intérêts sont calculés sur les deux fonds et déposés dans le Fonds 2.
 - Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement peut atteindre 1 % des VNA de son entreprise jusqu'à concurrence de 10 000 \$ (dépôt minimum de 250 \$). Des contributions gouvernementales équivalentes sont versées mais sans toutefois dépasser la limite correspondant à 1 % des VNA admissibles (1 % de 1 000 000 \$ au maximum). Le montant déposé par le participant sert prioritairement à augmenter le compte Agri-investissement jusqu'à concurrence du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale; l'excédent, est attribué au compte Agri-Québec.
 - Le participant peut retirer le montant de son choix entre 75 \$ et le solde du compte. Le retrait peut toutefois être inférieur à 75 \$ s'il porte le solde du compte à 0 \$ ou s'il permet d'acquitter une somme due à la FADQ. Les retraits servent prioritairement à vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du

compte Agri-investissement avant de vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte Agri-Québec.

- La contribution gouvernementale provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec.

7.6 Agri-Québec

Programme québécois d'autogestion des risques, complémentaire au programme Agri-investissement. Ce programme permet au participant de déposer annuellement un montant dans un compte à son nom et de recevoir, en contrepartie, une contribution gouvernementale équivalente. Le participant peut y retirer de l'argent en fonction des besoins de son entreprise.

- Les conditions d'admissibilité sont les mêmes qu'au programme Agri-investissement à l'exception des points suivants :
 - L'exploitation agricole ou aquacole doit avoir été exploitée au Québec
 - Le particulier doit être domicilié au Québec
 - La société, la coopérative ou la fiducie doit avoir son siège social et sa principale place d'affaires au Québec
 - Fournir votre numéro d'assurance sociale, numéro d'entreprise du Québec ou numéro d'entreprise du gouvernement fédéral
 - Être enregistré au MAPAQ et fournir votre NIM
 - Mettre en marché un produit visé conformément à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*
- La majorité des produits agricoles ou aquacoles sont admissibles à l'exception des suivants :
 - Produits couverts par l'ASRA et ceux qui y sont associés sauf les pommes hâtives, transformées ou vendues aux consommateurs
 - Produits associés à la gestion de l'offre et ceux qui y sont associés
 - Produits forestiers
 - Chevaux de course
 - Mousse de tourbe
 - Cannabis
 - Animaux sauvages dans leur milieu naturel
 - Revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant
 - Revenus découlant d'activités agricoles ou aquacoles réalisées à l'extérieur du Québec
- La collecte et la transmission des données financières nécessaires à la gestion de ce programme doivent se faire dès la fin de l'année financière de l'entreprise ou au plus tard à la date limite inscrite au document de transmission de données financières. Si les données sont reçues après la date limite, le dépôt maximal sera réduit de 5 % par mois (ou partie de mois) de retard.

- La notion de ventes nettes ajustées (VNA) est la même qu’au programme Agri-investissement à l’exception des éléments suivants :
 - En plus des VNA de produits agricoles, les VNA totales de l’entreprise comprennent également les VNA de produits aquacoles.
 - Les ventes de fourrage et de maïs-fourragier sont incluses dans les VNA agricoles ainsi que les achats de ces mêmes produits. Toutefois, le montant des achats ne pourra dépasser le montant des ventes et les variations d’inventaires de ces produits ne seront pas considérées.
 - Les aliments préparés et les aliments fournis dans le cadre d’un élevage à forfait ne sont pas admissibles au programme.
 - Les VNA doivent être ajustées pour tenir compte de la production au Québec seulement.
 - Le dépôt doit se faire dans les 90 jours de l’avis de dépôt. L’entreprise qui fait son dépôt après le délai, mais jusqu’au 180^e jour suivant l’émission de l’avis de dépôt verra alors son dépôt maximal admissible réduit de 25 %.
- Le montant maximal que l’entreprise peut déposer annuellement dans son compte (dépôt minimum de 150 \$) correspond à la somme des éléments suivants :
 - Pour les VNA \leq 1 500 000 \$
 - 3,2 % des VNA de produits agricoles
 - 3,9 % des VNA de produits aquacoles
 - Pour les VNA $>$ 1 500 000 \$
 - 2,0 % des VNA $>$ 1 500 000 \$ et \leq 2 500 000 \$
 - 1,5 % des VNA $>$ 2 500 000 \$ et \leq 5 000 000 \$
 - 1,0 % des VNA $>$ 5 000 000 \$
- **Bonifications**
 - 4,2 % des VNA agricoles et 4,9 % des VNA aquacoles pour les entreprises de petite taille dont le revenu admissible est de moins de 100 000 \$
 - 8,2 % des VNA agricoles et 8,9 % des VNA aquacoles pour les entreprises en transition vers l’agriculture biologique et de petite taille ayant un revenu admissible inférieur à 100 000 \$
 - 5,2 % des VNA agricoles et 5,9 % des VNA aquacoles pour les entreprises en transition vers l’agriculture biologique qui ont des VNA entre 100 000 \$ et 1,5 M \$
 - 7,2 % des VNA agricoles et 7,9 % des VNA aquacoles pour les entreprises en transition vers l’agriculture biologique qui ont des VNA entre 0 et 100 000 \$
- La contribution gouvernementale est équivalente au dépôt admissible effectué par le participant et provient exclusivement du gouvernement du Québec.

8. Autres programmes d'aide et de soutien

8.1 Sauvagine

- Un producteur agricole adhérant aux différents programmes de la FADQ peut être admissible à une indemnité pour des dommages causés par la sauvagine
- Toutes les cultures admissibles à l'ASREC sont couvertes
- Le programme d'aide complémentaire offre une couverture supplémentaire de 10 %, assumée entièrement par la FADQ
- Risques couverts, dommages causés par :
 - Les bernaches du Canada
 - Les canards
 - Les grandes oies des neiges
 - Les grues du Canada
- Protection offerte couvre les pertes de rendement et la reprise de travaux suite aux dommages :
 - Les étendues affectées doivent couvrir au moins 1 hectare non morcelé
 - Les étendues affectées doivent être cultivées sur des sols propres à la culture selon les pratiques culturales acceptées par la FADQ
 - Les étendues doivent avoir étéensemencées et être récoltées au plus tard aux dates ultimes prévues à l'ASREC
 - Les céréales andainées l'ont été au plus tard le 20 septembre
- Aucune démarche d'adhésion ni aucune contribution sont nécessaires
- Les coûts d'indemnisation sont financés à 60 % par le gouvernement du Canada et à 40 % par celui du Québec pour le Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune. Pour le Programme d'aide complémentaire, les coûts d'indemnisation sont financés à 100 % par le gouvernement du Québec
- Un avis de dommages est requis pour la réclamation en communiquant avec votre conseiller
- Les pertes de rendement sont établies selon les principes suivants :
 - Pour le foin, les indemnités sont calculées de façon collective sur la base de montants fixes à l'hectare, selon l'intensité des dommages
 - Pour les autres cultures, les indemnités sont calculées sur la base d'une évaluation individuelle des dommages en comparant les rendements des étendues affectées à ceux des étendues non affectées
- Lorsque les dommages causés par la sauvagine engendrent une perte de rendement supérieure à 10 %, l'indemnité = (perte x 90 \$) x prix unitaire à l'ASREC

8.2 Soutien au secteur de la pomme de terre

- Le programme vise à soutenir le développement du secteur de la pomme de terre dans une perspective de développement durable.
- Il a pour objectif d'aider les producteurs à réaliser des projets de recherche et de transfert technologique.
- Les projets doivent viser le développement et l'expérimentation de pratiques agricoles rentables et compatibles avec les enjeux liés à la gestion des ennemis des cultures, notamment pour réduire l'utilisation des pesticides.

L'aide financière versée au Fonds de promotion, publicité, recherche, développement et formation administré par Les Producteurs de pommes de terre du Québec représente un montant équivalent au montant investi par les entreprises du secteur jusqu'à un maximum de 150 000 \$ par année pendant 5 ans. Cette aide est conditionnelle à la diffusion publique des résultats des travaux financés

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est à la fois un chef de file et un partenaire. Il participe à la prospérité et à la diversité de l'industrie bioalimentaire québécoise. Tournée vers une valeur ajoutée, cette industrie a le souci de produire des aliments sains, dans le respect de l'environnement, et d'appuyer le développement du Québec et celui de chacune des régions.

1. Les conseillers en relève et établissement

Présentation

Les conseillers en relève et établissement sont présents dans les 15 directions régionales du MAPAQ. Ils agissent à titre de référence régionale en ce qui concerne la relève et l'établissement en agriculture. Leurs services s'adressent autant aux jeunes intéressés à s'établir en agriculture qu'à ceux nouvellement établis. De plus, depuis 2016, les conseillers en relève du MAPAQ échangent avec le répondant de la Financière agricole du Québec (FADQ) concerné par le dossier de l'aspirant relève. Réciproquement, les conseillers de la FADQ échangent avec le conseiller en relève du MAPAQ.

Rôle d'accueil

- Aider le jeune à préciser son projet d'établissement
- Cibler les besoins de l'entrepreneur
- Fournir les informations nécessaires à la réalisation du projet
- Convenir d'une démarche et des étapes à franchir avec l'entrepreneur
- Présenter les programmes de formation pertinents

Accompagnement de projet

- Analyser sommairement le projet
- Cibler les forces et les faiblesses du jeune entrepreneur
- Suivre la réalisation du plan d'affaires et réorienter l'entrepreneur si nécessaire
- Suivre périodiquement l'état d'avancement du projet
- Repérer les projets potentiellement admissibles au Fonds d'investissement pour la relève agricole
- Appuyer l'entrepreneur dans la réalisation d'un plan d'encadrement et de formation continue
- Mettre à la disposition de l'entrepreneur un réseau d'experts et une équipe multidisciplinaire

Suivi à l'établissement

- Proposer un plan d'action et un suivi annuel sur 5 ans
- Rencontrer annuellement la relève en démarrage
- Réaliser un diagnostic sommaire de la situation de l'entreprise et de l'entrepreneur
- Proposer des ajustements au plan d'action, si nécessaire

Présence régionale

- Développer un maillage et un réseautage avec les intervenants du milieu et les établissements d'enseignement
- Assurer une vigie et une diffusion de l'information sur la relève et l'établissement
- Échanger et collaborer étroitement avec les conseillers de la FADQ de la région

2. Programme de crédit de taxes foncières agricoles

Les exploitations agricoles peuvent bénéficier d'un crédit de taxes foncières relativement aux terres inscrites à leur dossier qui sont situées en tout ou en partie en zone agricole. La dernière réforme proposée en 2017 a été annulée, mais des modifications sont à prévoir pour les années futures au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA). Entre-temps, les éléments du programme actuel sont conservés :

- Conditions d'inscription de l'exploitation agricole :
 - Être enregistrée au MAPAQ
 - Être situé en zone agricole
 - Générer un revenu agricole brut annuel d'au moins 5 \$ par 100 \$ de valeur foncière admissible
 - Générer un revenu agricole brut annuel égal ou supérieur à 5 000 \$
 - Avoir acquitté la cotisation annuelle à l'association accréditée (UPA) exigible en vertu de la section VIII de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., chapitre P-28)
 - Satisfaire aux exigences de l'écoconditionnalité
- L'aide financière sous forme de crédit est appliquée au compte de taxes par la municipalité en début d'année.
- L'aide financière couvrirait 78 % des taxes municipales seulement (excluant les taxes scolaires) pour 2019.

3. Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

Objectif général

- Soutenir des projets régionaux qui contribuent à l'adaptation et au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire conformément aux priorités et aux objectifs du plan stratégique de la Direction générale des affaires régionales. Ce programme n'a pas de durée prédéterminée, il est reconduit d'année en année depuis 2006.

Clientèle admissible

- Entreprise agricole ou agroalimentaire
- Regroupement d'entreprises agricoles ou agroalimentaires
- Organismes (exemple : groupe de relève agricole régional)

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités et les objectifs du Plan stratégique de la Direction générale du développement régional et du développement durable du MAPAQ.

4. Programme d'appui au développement économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

Objectif

- Soutenir des projets régionaux qui contribuent à l'adaptation et au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire.
- Favoriser la diversification et la transformation des produits agroalimentaires et ainsi contribuer à l'accroissement de l'emploi et de l'investissement en région.

Aide financière

- Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles liées à un projet spécifique qui concourt à la résolution d'une problématique régionale ciblée pour un maximum de 50 000 \$
- Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour la réalisation de projets structurant, impliquant le maillage de partenaires régionaux, pour un maximum de 50 000 \$ par projet
- Jusqu'à 70 % des dépenses de fonctionnement des tables de concertation régionales en agroalimentaire pour un maximum de 50 000 \$

5. Appui à l'intégration des nouveaux producteurs

Objectif

- Favoriser l'intégration des nouveaux producteurs afin de permettre l'acquisition d'habiletés et de connaissances.

Aide financière

- Jusqu'à 70 % des dépenses admissibles par projet pour un maximum de 5000 \$.

6. Appui à l'innovation

Objectif

- Favoriser des activités de transfert technologique qui portent sur l'essai ou l'implantation d'une nouvelle pratique ou technique adaptée.
- Favoriser la diffusion des connaissances portant sur des nouvelles techniques de production ou des instruments agricoles.

Aide financière

- Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles liées à un projet d'innovation en entreprise agricole pour un maximum de 10 000 \$.
- Jusqu'à 2 000 \$ pour un projet de démonstration qui vise à faire connaître de nouvelles techniques de production ou des instruments agricoles.
- Autres pratiques appropriées.

7. Programme Proximité (non exclusif à la relève)

Objectif

- Rapprocher les producteurs agricoles et les transformateurs artisans des consommateurs par le développement et la consolidation d'initiatives de mise en marché de proximité répondant aux besoins des consommateurs.

Ce programme est en vigueur jusqu'au 30 novembre 2022. Il se divise sous deux volets. Seul le volet 2 sera présenté ici, car il est directement accessible aux entreprises de production agricoles. Le volet 1 concerne les initiatives collectives.

7.1 Volet 2 : Appui aux initiatives individuelles

Clientèle admissible

- Entreprises agricoles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$.
- Entreprises de transformation alimentaire artisanale dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$.
- Entreprises en démarrage qui sont en mesure de démontrer qu'elles prévoient atteindre, 36 mois après le dépôt de leur demande, un chiffre d'affaires d'au moins 30 000 \$.

Projets admissibles

- Sont admissibles les projets qui s'inscrivent dans la mise en œuvre d'un plan de commercialisation et dont la réalisation permet à l'entreprise de mieux répondre aux besoins des consommateurs dans la perspective d'une mise en marché de proximité.

Aide financière

- L'aide accordée peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles.
- L'aide financière maximale est de 25 000 \$ par projet.

8. Territoires : Relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille

Objectif général

- Assurer l'attractivité des territoires et le dynamisme du secteur bioalimentaire sur l'ensemble des territoires du Québec par le soutien à la relève et à l'entrepreneuriat agricole sur le territoire québécois et par la consolidation des entreprises agricoles de petite taille.

8.1 Volet 1 : Soutien à la relève et à l'entrepreneuriat agricole

Objectif

- Faciliter le démarrage ou le transfert d'une entreprise agricole. Les projets admissibles s'inscrivent dans la mise en œuvre d'un plan d'affaires.

Clientèle admissible

- Le demandeur doit être une entreprise agricole, dont un ou des propriétaires répondent aux exigences suivantes :

- Être âgé de moins de 45 ans
- Avoir suivi une formation reconnue
- Avoir un minimum d'un an d'expérience dans le milieu agricole
- Avoir un projet de démarrage ou de transfert d'une entreprise agricole ou posséder et exploiter une entreprise agricole depuis moins de 5 ans

Aide financière

- Un maximum de 40 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par entreprise.
- En territoires ciblés, l'aide financière accordée peut atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par entreprise.
- Aucune aide financière de moins de 5 000 \$ n'est octroyée.

8.2 Consolidation des entreprises agricoles de petite taille

Objectif

- Améliorer la rentabilité ou la productivité des entreprises agricoles de petite taille.

Clientèle admissible

- Toute entreprise agricole ayant un revenu agricole brut de moins de 50 000 \$.

Aide financière

- Un maximum de 40 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par entreprise.
- En territoires ciblés, l'aide financière accordée peut atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par entreprise.
- Aucune aide financière de moins de 5 000 \$ n'est octroyée.

9. Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres (non exclusif à la relève)

Dépôt des demandes avant le 30 novembre 2022

Ce programme vise à améliorer la productivité et à revaloriser des terres possédant un potentiel de culture dans les régions du **Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec,**

ainsi que dans **34 municipalités régionales de comté (MRC) désignées comme prioritaires** par l'augmentation des superficies drainées et chaulées.

L'aide financière totale pouvant être versée à un bénéficiaire pendant la durée du Programme ne peut excéder le plus bas des deux montants suivants : 50 000 \$ ou 50 % des revenus agricoles bruts.

Quelques conditions :

- Ne couvre pas les terres en location, même sous bail longue durée
- Seuls les champs ayant un pH eau < 6.0 et pH tampon < 6.7 sont admissibles au chaulage
- Recommandation de chaulage ou de drainage parcellaire doit être appuyée d'une recommandation de votre agronome en agroenvironnement (ou autre)
- Le drainage systématique requiert un plan de drainage fait par un ingénieur agricole

10. Appui à la conversion à l'agriculture biologique (non exclusif à la relève)

Objectif général

- Stimuler le développement de la production biologique et la conversion des activités agricoles non biologiques à l'agriculture biologique.

Clientèle admissible

Les entreprises agricoles :

- En démarrage biologique
- En conversion biologique
- Déjà en production biologique et qui augmentent leur nombre d'unités de production.

Aide financière

L'aide financière maximale par entreprise agricole pour les volets 1 et 2 combinés est de 40 000 \$ pour la durée du Programme.

10.1 Volet 1 : Soutien à la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole

Objectif

- Soutenir les entreprises qui contribuent à l'augmentation de l'offre de produits agricoles biologiques par la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole au mode de production biologique.

Aide financière

- Peut être réclamée après la précertification et à la certification en fonction du montant établi par unité de production et selon le type de production. L'aide financière dans le cadre de ce volet ne peut excéder 20 000 \$ par entreprise agricole, soit 10 000 \$ pour la précertification et 10 000 \$ pour la certification, et ce, pour toute la durée du programme.

10.2 Volet 2 : Soutien à la construction ou à la modification d'installations d'élevage pour répondre aux exigences des normes biologiques

Objectif

- Soutenir les entreprises déjà en production biologique et qui construisent ou modifient des installations d'élevage afin qu'elles soient conformes aux normes biologiques, notamment celles relatives aux conditions d'élevage.

Aide financière

- L'aide financière peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles et est versée à la fin des travaux. L'aide financière ne peut excéder 20 000 \$ par entreprise, et ce, pour toute la durée du programme.

11. Programme d'appui en agroenvironnement (Prime-Vert) (non exclusif à la relève)

11.1 Volet 1: Interventions en agroenvironnement par une exploitation agricole

Objectif

- Soutenir les exploitations agricoles dans l'adoption de pratiques agroenvironnementales par la réalisation d'actions individuelles en entreprise.

Clientèle admissible

- Toutes les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ.

Aide financière

- 70 % des dépenses admissibles

- Soutien à 90 % pour certaines interventions qui répondent à l'un des critères suivants :
 - Est liée à un projet d'approche de mobilisation collective
 - Un ou des propriétaires sont de la relève agricole
 - L'entreprise détient une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec la demande ou un cahier des charges en matière de production durable reconnu par le MAPAQ
 - L'entreprise est située dans un territoire ciblé

Interventions admissibles et plafonds d'aide financière ¹

Intervention	Montant maximal par exploitation agricole pour la durée du programme (\$)
Aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité	40 000
Pratiques et ouvrages de conservation des sols	40 000
Équipements et pratiques visant la réduction des risques liés aux pesticides	60 000
Équipements permettant l'application en bande des matières fertilisantes dans les cultures horticoles	20 000
Équipements de gestion optimale de l'eau d'irrigation	20 000
Ouvrages de stockage des déjections animales pour les entreprises de la relève	85 000 ²
Équipements et infrastructures de gestion des résidus végétaux et des eaux usées	125 000 ²
Aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie	125 000
Pratiques, équipements ou infrastructures en lien avec des situations préjudiciables à l'environnement reconnues par le Ministère	75 000 ²

1. La mise en place d'actions en agroenvironnement est également soutenue par le Programme services-conseils, qui prévoit, pour les interventions admissibles, le financement de l'accompagnement et du suivi effectués par un conseiller en agroenvironnement.

2. Ces interventions ne donnent pas droit à la bonification de 20 %.

12. Programme services-conseils (PSC)

Note : Voir aussi la description des Réseaux Agriconseils pour le PSC

Le PSC permet aux entreprises de profiter, sur une base individuelle, de services-conseils dans les domaines de l'**agroenvironnement**, de la **gestion** et en **technique**.

L'aide est également offerte à des groupes d'entreprises qui poursuivent des buts collectifs, plus particulièrement des objectifs de transfert et de partage de connaissances.

Objectif

- Viser à accroître l'utilisation des services-conseils par les entreprises agricoles et agroalimentaires afin d'assurer leur pérennité et réduire les risques financiers tout en favorisant l'autonomie des producteurs.

Clientèle admissible

- Entreprises agricoles (enregistrées au MAPAQ) qui répondent aux critères d'admissibilité de l'offre de services des Réseaux Agriconseils.

Durée du programme

- Jusqu'au 31 mars 2023.

12.1 Volet 1 : Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

L'intervention individuelle en matière de services-conseils comprend un diagnostic, des recommandations ciblées dans un plan d'action, de l'accompagnement et un suivi auprès de l'entreprise. Les services-conseils doivent répondre aux besoins particuliers de l'entreprise et faire partie des domaines d'intervention suivants :

- Agroenvironnement
- Gestion
- Technique
- Valeur ajoutée

Clientèle admissible

- Entreprise agricole
- Entreprise de transformation alimentaire artisanale
- Relève agricole

- Entreprise en démarrage avec des ventes brutes : de 5 000 \$ et plus d'ici 5 ans pour les entreprises agricoles ou de 30 000 \$ et plus d'ici 36 mois pour les entreprises de transformation alimentaire artisanale
- Regroupement d'entreprises

Aide financière

Le cumul peut atteindre 30 000 \$ par demandeur, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

12.2 Volet 2: Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises

Objectif spécifique

Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Clientèle admissible

- Entreprise agricole
- Entreprise de transformation alimentaire artisanale
- Entreprise en démarrage avec des ventes brutes : de 5 000 \$ et plus d'ici 5 ans pour les entreprises agricoles ou de 30 000 \$ et plus d'ici 36 mois pour les entreprises de transformation alimentaire artisanale
- Regroupement d'entreprises
- Dispensateurs inscrits aux Réseaux Agriconseils.

Activités admissibles

- Activités de sensibilisation et de diffusion d'information
- Activités de codéveloppement des entreprises

Aide financière

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée en un seul versement au demandeur, sur acceptation des pièces justificatives.

12.3 Volets 3 et 4

Ces volets ne concernent pas directement les entreprises agricoles et ne sont donc pas décrits dans le présent document.

Liens utiles du MAPAQ

Liste des programmes généraux disponibles au MAPAQ :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/Pages/Programme2.aspx>

Note : Seulement quelques programmes ont été décrits dans la section précédente

Documentation du MAPAQ pour la relève :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/Pages/Releveagricole.aspx>

Les conseillers en relève et établissement

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/conseilsaccompagnement/Pages/conseillersreleve.aspx>

Programme services-conseils (PSC)

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/gestionagricole/Pages/Programmeservices-conseils.aspx>

Note : L'offre de service des réseaux Agriconseils varie d'une région à l'autre. La bonification du taux d'aide selon les services-conseils est à la discrétion de chacun des réseaux selon les priorités régionales. Communiquez avec le Réseau Agriconseils de votre région pour connaître les montants des aides financières disponibles (1 866 680-1858).

1. Présentation

Présents dans les 13 régions du territoire québécois, les réseaux Agriconseils sont mandatés par le MAPAQ pour assurer l'adéquation des services-conseils subventionnés avec les besoins des entreprises agricoles et agroalimentaires.

2. Mission

- Rendre accessibles des services-conseils répondant aux besoins spécifiques des entreprises agricoles et agroalimentaires tout en favorisant l'autonomie de ces entreprises.
- Rassembler au sein d'un guichet régional unique, une offre adaptée et diversifiée de services-conseils pour appuyer les entreprises agricoles et agroalimentaires dans la gestion de leur entreprise.

3. Mandats

- Encourager une concertation avec les divers intervenants de la région dans le but d'établir des partenariats stratégiques contribuant à l'essor du secteur des services-conseils.
- Promouvoir l'approche multidisciplinaire dans la livraison des services-conseils.
- Établir une offre de services-conseils dans le cadre d'une approche d'affaires et en réponse aux besoins des entreprises agricoles et agroalimentaires de leur région.
- Référer les entreprises agricoles et agroalimentaires vers les dispensateurs de services-conseils.
- Administrer les aides financières gouvernementales destinées aux services-conseils.
- Exercer un rôle de suivi à la qualité des services-conseils offerts à la clientèle.

4. Programme services-conseils (PSC)

Le MAPAQ a conçu le Programme services-conseils (PSC) pour encourager une approche intégrant les activités d'accueil et le référencement des entreprises agricoles et agroalimentaires, leur assurer un accompagnement adéquat en matière de services-conseils et les aider à améliorer leur performance. Ce programme vise à soutenir financièrement les entreprises agricoles et agroalimentaires dans l'utilisation des services-conseils offerts, et ce, par l'entremise des réseaux Agriconseils.

Durée du programme

- Jusqu'au 31 mars 2023

4.1 Services-conseils en agroenvironnement

Description

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois dans la réalisation de leurs projets visant l'atteinte de leurs objectifs d'amélioration de la compétitivité et de la mise en place de pratiques responsables. L'adoption de bonnes pratiques culturales par le recours aux services-conseils contribuant à prendre des décisions éclairées est l'objectif des interventions en agroenvironnement.

Interventions individuelles (agroenvironnement)

Catégories d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux (%)	Par produit (\$)	Par année (\$)	Pour la durée du PSC (\$)	Par entreprise pour le domaine* (\$)
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	85	800		800	15 000
Mise à jour du plan d'action du PAA	85	150			
Suivi	75		2 500	12 500	
	85 ¹		2 833	14 167	
Évaluation détaillée et ciblée (EDC)	75	1 500		4 000	
	85 ¹	1 700		4 533	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %)

¹le taux de 85 % s'applique aux entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique, à titre de relève et démarrage ou pour le suivi et les EDC en Gestion intégrée des ennemis des cultures et en Santé et conservation des sols

4.2 Services-conseils en gestion technico-économique, financière et organisationnelle

Description

Le service-conseil offert à l'entreprise agricole et agroalimentaire vise à appuyer la prise de décisions du ou des gestionnaires dans la conduite de leurs affaires. Les activités en gestion admissibles au financement du PSC sont regroupées selon la démarche conseil soit : **le diagnostic de l'entreprise, l'analyse financière et économique, la planification des actions, l'accompagnement et suivi, l'organisation des données et la gestion du travail et des ressources humaines.**

Interventions individuelles (gestion)

Catégories d'intervention		Aide financière maximale				Par entreprise pour le domaine* (\$)
		Taux (%)	Par produit (\$)	Par année (\$)	Pour la durée du PSC (\$)	
Diagnostics	Global	50			1 500	20 000
		75 ¹			2 250	
		85 ²			2 550	
	Sommaire	50		700	2 100	
		75 ¹		1 050	3 150	
		85 ²		1 190	3 570	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	50		1 500	7 500	
		75 ¹		2 250	11 250	
		85 ²		2 550	12 750	
Plan d'action	Plan d'affaires	50		5 000	6 500	
		75 ¹		7 500	9 750	
		85 ²		8 500	11 050	
	Plan de transfert ou de démarrage	85 ²			8 500	
Suivi		50			1 500	
		75 ¹			2 250	
		85 ²			2 550	
Organisation des données		50	500		1 500	
		75 ¹	750		2 250	
		85 ²	850		2 550	
Gestion du travail et des ressources humaines		50		1 500	5 000	
		75 ¹		2 250	7 500	
		85 ²		2 550	8 500	

*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %)

¹ bonification régionale

² pour les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ou qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

Conditions particulières

Certaines régions du Réseau Agriconseils offrent une aide supplémentaire selon la taille de l'entreprise, le type de production ou si cette dernière est en émergence (validez auprès du Réseau Agriconseils de votre région).

Le **plan d'exploitation** comprend les budgets annuels ou mensuels, les analyses technico-économiques, les analyses de projets d'investissement mineur, les analyses du financement et les analyses de coût de revient.

L'**organisation des données** comprend l'implantation de comptabilité informatisée, Aleop et Rotation \$ +.

Le **soutien aux gestionnaires** inclut l'organisation du travail, les structures décisionnelles et la gestion des ressources humaines.

Pour les **plans de transfert**, comme mentionné plus haut, la part subventionnée s'élève à 85 % des coûts admissibles. Le Réseau favorise une approche multidisciplinaire par l'intégration de différents intervenants dont un agronome en gestion, un conseiller en relations humaines, un comptable/fiscaliste et un notaire. Une aide financière de 8 500 \$ est admissible sur un total de 10 000 \$.

Le porteur de dossier pour le plan de transfert peut être un agronome en gestion ou un conseiller en relations humaines. Il est obligatoire qu'un agronome en gestion intervienne dans le plan de transfert.

4.3 Services-conseils techniques

Description

Le service-conseil technique est une intervention, effectuée par un ou des conseillers agricoles, faisant partie d'une démarche comprenant un diagnostic, des recommandations et un accompagnement et suivi de l'entreprise pour la mise en œuvre des recommandations dans les secteurs des pratiques d'élevage et des pratiques culturales.

Individuelle (technique)

Thématique	Aide financière maximale		
	Taux (%)	Par année (\$)	Par entreprise pour le domaine* (\$)
Pratiques d'élevages	50	4 000	15 000
	75 ¹	6 000	
Pratiques culturelles	85 ²	6 800	

*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %)

¹Bonification régionale

²Initiatives stratégiques : entreprises qui se qualifient à titre de relève ou démarrage; entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

Conditions particulières

Activités admissibles – **pratiques d'élevage** : diagnostic spécifique, génétique et amélioration du troupeau, alimentation, pâturage et aménagement d'enclos, productivité/élevage, gestion des bâtiments et équipement, tensions parasites, vérification des systèmes et méthodes de traite et services-conseils stratégiques (Valacta).

Activités admissibles – **pratiques culturelles** : diagnostic spécifique, rotation et choix des cultures, méthodes culturelles, gestion de l'eau, suivi des cultures, gestion des bâtiments et des équipements.

Activités **non admissibles** : contrôle laitier, bilan de phosphore, analyse des fumiers, des fourrage et de l'eau, qualité du produit fini, certification, plan et devis (bâtiment, drainage, etc.).

4.4 Valeur ajoutée

Description

Catégories d'intervention	Aide financière maximale		
	Taux (%)	Par année (\$)	Par entreprise pour le domaine* (\$)
Transformation alimentaire artisanale	75 ¹	3 000	5 000
Et Mise en marché de proximité		3 400	

*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales et les initiatives stratégiques

¹bonification régionale

² initiatives stratégiques : entreprises qualifiées à titre de relève ou démarrage; production biologique

Conditions particulières

Les activités admissibles et non admissibles de la valeur ajoutée varient selon la région. Informez-vous auprès du Réseau Agriconseils de votre secteur pour plus de détails.

Rencontre de collaboration interprofessionnelle

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière. *Les activités admissibles et non admissibles varient selon les réseaux Agriconseils des régions.*

Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Les projets suivants sont admissibles :

- Activités de sensibilisation et de diffusion d'information;
- Activités de codéveloppement des entreprises.

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée en un seul versement au demandeur, sur acceptation des pièces justificatives. *Les activités en agroenvironnement ne sont pas admissibles.*

Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir une partie ou la totalité¹ des frais de déplacement encourus au-delà de 100 km (200 km aller-retour) par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

Note : L'offre de service des réseaux Agriconseils varie d'une région à l'autre. La bonification du taux d'aide selon les services conseils est à la discrétion de chacun des réseaux selon les priorités régionales. Communiquez avec le Réseau Agriconseils de votre région pour connaître les montants des aides financières disponibles (1 866 680-1858).

¹ L'aide financière pour les frais de déplacements varie selon les réseaux Agriconseils de chaque région

Financement agricole Canada (FAC) est une société d'État fédérale qui offre des produits financiers aux agriculteurs et aux agro-entrepreneurs canadiens. FAC compte un effectif de plus de 1 800 employés passionnés d'agriculture qui travaillent dans l'un de ses 98 bureaux situés principalement dans les régions rurales du Canada.

FAC offre plus de 25 produits de prêts agricoles flexibles et différents à sa clientèle. Parmi ces produits financiers, certains ont été spécialement conçus pour la relève agricole. Ces produits sont reconnus pour leur grande flexibilité et s'adaptent à la situation unique de chaque entrepreneur.

1. Produits financiers

1.1 Prêt Transfert

- Garanti le paiement complet de la vente au vendeur et les intérêts sont calculés sur le montant décaissé seulement. Il est possible d'effectuer des paiements d'intérêts seulement ou des paiements de réduction du capital. FAC financera la mise de fonds pendant une période maximale de sept ans pour les acheteurs admissibles.
- Le vendeur reçoit immédiatement un premier montant du produit de la vente
- Le reste des fonds est décaissé généralement sur la période de 5 ans qui suit
- Taux concurrentiels
- Mise de fonds peu élevée, calculée en fonction de la valeur de la garantie
- Avantages pour l'acheteur :
 - Deux options de paiements sont disponibles :
 - L'option 1 permet d'accumuler de l'avoir rapidement et peut s'avérer être une économie d'intérêts pour l'acheteur
 - L'option 2 permet de générer de la liquidité
- Avantages pour le vendeur :
 - FAC garantit le paiement complet de la vente au vendeur
 - La réception de paiements échelonnés peut entraîner des avantages fiscaux
 - Le montant des paiements peut varier et ils peuvent s'échelonner sur une période allant jusqu'à 5 ans

1.2 Flexi-prêt

- Permet de reporter des paiements de capital pour éviter une situation défavorable ou pour profiter d'une occasion (le nombre de congés de paiement dépend de la garantie et de la période d'amortissement du prêt)
- La durée maximale d'un congé de paiement de capital est de 12 mois

1.3 Prêt Jeune agriculteur

- Être âgé de moins de 40 ans
- Achat d'actifs liés à l'agriculture d'un montant maximal de 1 000 000 \$
- Le prêt n'est assorti d'aucun frais de traitement
- Taux variables fermés équivalant au taux préférentiel plus 0,5 %
- Taux fixes spéciaux également offerts
- Normalement garanti par un bien immeuble
- Possibilité d'effectuer des remboursements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels

2. Logiciels

FAC offre aux membres de la FRAQ un rabais de 25 % sur l'achat du logiciel AgExpert et du logiciel Gestionnaire de champs PRO.

Pour de plus amples renseignements sur les services que FAC offre à la relève agricole, visitez www.fac.ca/jeunesagriculteurs ou contactez votre bureau local au 1 800 387-3232.

Détails du programme :

- Le programme est permanent
- L'aide est d'une durée maximale de 3 ans et est non renouvelable
- L'adhésion se fait volontairement par les coopératives

Objectifs :

- Faire la promotion de la coopération
- Développer les compétences
- Contribuer financièrement à la relève agricole
- Partager les résultats de façon différente

Partenaires financiers :

- La Coop fédérée
- Les coopératives membres du réseau La Coop
- En collaboration avec la FRAQ

Critères d'admissibilité et autres :

- Être membre d'une coopérative locale (avec la ferme)
- Être membre de la FRAQ
- Être âgé entre 18 et 40 ans au moment de l'inscription
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise
- Détenir une formation en agriculture ou équivalente
- Avoir l'agriculture comme principale occupation (temps et revenu).
- Le candidat doit être résident du Québec, de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick, et être sélectionné par sa coopérative pour faire partie du Fonds
- S'engager à développer ses compétences en suivant des formations reconnues par le conseil d'administration du Fonds
- Programme sur 3 ans

1.1 Volet Soutien financier La Coop

- Escompte spéciale relève : 10 % de la valeur des intrants admissibles, proportionnel au pourcentage de participation de la relève dans l'entreprise
- Maximum de 5 000 \$/année
- Intrants admissibles : productions animales, végétales et quincaillerie (excluant les matériaux de construction, pétrole et transactions de grains)

- Doit participer au volet de développement des compétences
- Les achats d'intrants doivent provenir majoritairement de la coopérative locale

1.2 Volet Développement des compétences

- Volet obligatoire pour être admissible au support financier
- Formation de 21 crédits obligatoires sur la durée de l'aide accordée
- Participer à un minimum de 2 activités associatives par année durant toute la durée de l'aide accordée. Le bénéficiaire pourra choisir parmi une liste d'activités reconnues par le conseil d'administration du FCARA

1.3 Volet Soutien professionnel

- Seuls les candidats admis au volet soutien financier La Coop sont admissibles
- Admissible au programme Shepell :
 - 1,5 heure d'évaluation
 - Accès à un psychologue : 5 rencontres d'une heure (5 heures maximum)
 - Deux de ces 5 heures pourront être avec :
 - Un conseiller juridique (1 heure maximum)
 - ou
 - Un conseiller administratif (1 heure maximum)

Desjardins offre, par l'entremise de son réseau de caisses et de centres financiers aux entreprises, différents fonds et programmes d'aide ou de bourses reliés au transfert d'entreprise en collaboration avec des partenaires du milieu tels que les CLD, SADC et la FADQ.

Pour toutes demandes d'informations additionnelles, veuillez communiquer avec de votre directeur de comptes du réseau Desjardins.

Documents disponibles

Transfert de ferme et aide à la relève

<https://www.desjardins.com/entreprises/projets-entreprise/transfert-ferme-aide-releve/index.jsp>

Pour un transfert de ferme réussi

<http://www.desjardins.com/fr/entreprises/clienteles/entrepreneurs-agricoles/transfer.pdf>

La Banque Nationale offre des solutions selon le type de transfert prévu, avec ou sans la garantie de la FADQ :

- Transfert entre apparentés (membre de la famille)
- Transfert entre non-apparentés (employé clef)
- Établissement ou démarrage (individu désirant faire carrière en agriculture)

Produits financiers

1.1 Prêt à terme agricole

- **Caractéristiques**
 - Permet de financer une grande diversité d'actifs tangibles et certains actifs intangibles
 - Déboursements en fonction de l'avancement des travaux pour certains projets
 - Période d'amortissement qui s'arrime à la durée de vie utile de l'actif
 - Remboursements modulables
 - Tarification compétitive avec plusieurs options de taux variables ou fixes (protection contre fluctuations)
- **Avantages**
 - Permet de répartir les paiements sur plusieurs années vous laissant ainsi plus de liquidités
 - Modalités des versements et échéances préétablies
 - Amélioration de la gestion du budget des immobilisations
 - Maximise la structure de votre bilan financier

1.2 Hypothèque agricole

- **Avantages**
 - Simplifier le financement des acquisitions à vocation agricole
 - Flexible

1.3 Financement Flex-Agri

Conçu pour les besoins de financement d'immobilisation récurrents. Il permet de moduler votre limite de crédit globale autorisée à travers différents produits de financement, et ce, selon vos besoins.

Le Réseau des SADC du Québec est un regroupement d'organismes à but non lucratif qui travaille à faire émerger le meilleur des régions et à assurer leur développement. Le Réseau compte actuellement 57 SADC (Sociétés d'aide au développement des collectivités) et 10 CAE (Centre d'aide aux entreprises), tous autonomes. Chaque année, plus de 10 000 entreprises et organismes bénéficient des services d'une SADC ou d'un CAE pour prendre la relève d'une entreprise ou en assurer le démarrage.

1. Les services

- Réalisation de projets locaux
- Aide aux entrepreneurs
- Services aux jeunes

2. Les produits financiers

2.1 Stratégie jeunesse

- Être âgé entre 18 et 39 ans
- Pour le démarrage, l'expansion ou l'acquisition d'une entreprise
- États financiers et bilan personnel annuels
- Propriétaire détient plus de 50 % des parts
- Prêt de 5 000 \$ à 25 000 \$
 - Congé d'intérêt les 24 premiers mois
 - Possibilité d'un congé de remboursement de capital pendant 24 mois.
 - Accessibilité pour 2 jeunes pour le même projet (50 000 \$/entreprise)
- Taux d'intérêt préférentiel + prime de risque

2.2 Fonds d'investissement régulier

- Prêt allant jusqu'à 250 000 \$
- Taux d'intérêt au taux du marché + prime de risque
- Prêt considéré comme un investissement complémentaire à d'autres prêts conventionnels
- Remboursement sur un délai de 10 ans maximum

2.3 Programme soutien aux petites entreprises

- Objectif : vous accompagner dans le développement et la mise en œuvre de vos stratégies d'entreprise qui touchent l'innovation, la relève et le transfert d'entreprise, le développement durable et l'intégration des technologies de l'information et la vente en ligne
- Les SADC et les CAE vous mettent en contact avec des ressources spécialisées
- Jusqu'à 90 % des honoraires sont financés

2.4 Financement spécialisé

- Prêts variant d'une région à l'autre
- Touche différents domaines (technologies, développement durable, transfert d'entreprise, revitalisation et plus encore)

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD / MRC)

Les CLD, autrefois présents dans toutes les MRC, ont pour la plupart été abolis suite à la décision du gouvernement du Québec au printemps 2015 de diminuer de 50 % les sommes allouées au développement économique régional, et d'en remettre directement les fonds et la responsabilité aux MRC. Certaines MRC ont décidé de garder leur CLD, mais la plupart ont développé leur propre service de développement économique régional qui s'apparente à celui des CLD avec chacun ses propres variantes. Il faut donc vérifier auprès de votre MRC ce qui est offert, par l'entremise d'agents de développement économique.

La mission des CLD ou des agents de développement économique des MRC est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune tournée vers l'action en vue de favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois sur son territoire dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la communauté locale.

1. Les services qui peuvent être offerts (à valider auprès de votre MRC)

- Consultation, orientation et référencement
- Support à la réalisation de plan d'affaires
- Support à la recherche de financement et aide financière aux entreprises
- Support à la gestion d'entreprise
- Accompagnement et suivi de l'entreprise
- Support à la formation en entrepreneuriat
- Recherche de site pour démarrage d'entreprise (terrain et bâtiment)
- Référencement à des services spécialisés

2. Fonds en provenance du CLD ou de votre MRC (peuvent être différents d'une MRC à l'autre)

2.1 Fonds local d'investissement

- Entreprise en démarrage ou en expansion
- L'aide financière accordée prend la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement
- Le financement varie d'un CLD ou d'une MRC à l'autre et se situe entre 1 000 \$ à 150 000 \$

- Les entreprises admissibles et les critères d'investissements retenus varient d'un CLD à l'autre et s'inscrivent avec le plan local d'action concerté pour l'économie et l'emploi du territoire concerné

2.2 Fonds Jeunes promoteurs

- Être âgé entre 18 à 35 ans en général, certains CLD ou MRC ont des limites d'âge qui excèdent 35 ans
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise
- Mise de fonds du propriétaire
- Financement variant d'une MRC et d'un CLD à l'autre

Plus de plus amples détails sur les programmes d'aide disponibles, contactez votre MRC ou votre CLD de la région.

FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ – FONDS LOCAUX

www.fondslocaux.com/

Le Fonds local de solidarité (FLS) est un fonds d'investissement ayant pour mission d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC (ou l'équivalent).

- Financement possible jusqu'à 150 000 \$ selon le FLS
- Projets de démarrage, d'expansion ou d'acquisition d'entreprise
- Secteurs d'activité en lien avec les priorités locales
- Investissements réalisés sous forme de prêt participatif ou non
- Territoire desservi correspondant au territoire de la MRC (ou l'équivalent)

Pour plus d'information, contactez la MRC ou le CLD de la région concernée.

En 2011, le gouvernement du Québec, le Fonds de solidarité FTQ et Capital régional et coopératif Desjardins se sont associés pour créer le Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA). Par leurs engagements respectifs de 25M\$ à ce fonds, ces partenaires appuient le développement de l'agriculture au Québec en permettant de soutenir la pérennité de nos entreprises agricoles, et plus particulièrement en encourageant la nouvelle génération à prendre la relève.

1. Mission

Le FIRA a pour mission de soutenir, par des investissements sous forme de capital patient, des jeunes qui ont des projets de démarrage, de croissance ou de transfert en agriculture.

Les investissements du FIRA sont faits sous forme de prêts subordonnés ou par des ententes de location de terres agricoles.

L'entrepreneur qui reçoit un soutien financier du FIRA peut, entre autres, accéder ou acquérir des parts ou des éléments d'actif dans une entreprise agricole, tels que des équipements, bâtiments, terres agricoles, quotas ou une exploitation agricole complète.

2. Clientèle et projets admissibles

- Être âgé d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge de 40 ans
- Détenir au moins 20 % des intérêts dans l'entreprise, ainsi que 20 % des droits de vote lors de l'investissement
- Avoir une expérience agricole pertinente d'au moins un an
- Avoir complété une formation scolaire minimale, soit :
 - Un diplôme d'études professionnelles en agriculture ou
 - Une formation reconnue comme équivalente

L'entrepreneur doit démontrer :

- Qu'il atteindra un chiffre d'affaires annuel minimum de 30 000 \$, sur un horizon de 3 ans
- Qu'il détiendra dans un délai de 5 ans, au moins 50 % des intérêts et des droits de vote de l'entreprise

3. Modalités d'intervention

3.1 Prêt de mise de fonds

- Selon certaines conditions, prêt de 50 000 \$ à 250 000 \$ permettant de combler les besoins en mise de fonds
- Aucun remboursement de capital et intérêts capitalisés jusqu'à 3 ans, ainsi qu'un taux d'intérêt avantageux (conclu pour des termes de 5 ans)
- Durée de prêts disponible jusqu'à 15 ans

3.2 Location de terres

- Achat d'une terre par le FIRA, avec ou sans bâtiment, qui vous est louée
- 2 options d'achat :
 - Option d'achat régulière qui donne la possibilité de racheter la terre à la valeur du marché
 - Option d'achat avec protection de taux d'inflation maximal annuel de 3,5 %
 - Coût de la protection : 1 % additionnel du loyer
 - Vous donne la possibilité de racheter la terre au prix le plus bas entre la valeur du marché ou selon un calcul d'indexation à 3,5 % par an jusqu'au moment de l'achat
- Investissement minimal de 100 000 \$
 - Les bâtiments ne doivent pas représenter plus de 25 % de la valeur totale de la transaction
- Bail :
 - Durée de 15 ans
 - Peut inclure tous les types de terres servant à l'agriculture ainsi que des parties boisées
 - Vous pouvez mettre fin au bail annuellement, sans obligation d'acquisition
 - L'indexation annuelle du loyer est basée sur l'indice de prix à la consommation (IPC)

La combinaison des produits d'investissement peut être possible.

Il est possible de soumettre plus d'une demande auprès du FIRA.

4. Frais d'ouverture et honoraires d'analyse :

Des honoraires d'étude s'appliquent pour la réalisation des investissements.

Pour information

FIRA, sans frais 1 855 270-3472 ou dans les centres de service de La Financière agricole du Québec (FADQ).

info@lefira.ca

Le Fonds de transfert d'entreprise du Québec (FTEQ) s'adresse aux nouveaux entrepreneurs désireux de se lancer en affaires en offrant un soutien financier adapté aux situations de transfert d'entreprise dans tous les domaines, incluant les entreprises en transformation agroalimentaire. Pour les entreprises de **production agricole**, le fonds intervient par le FIRA (voir section précédente). Mais si votre entreprise fait de la transformation de produits agroalimentaires, ce fonds peut vous concerner.

Objectif

- Offrir des conditions de financement avantageuses afin d'accroître la mise de fonds nécessaire pour favoriser le transfert d'entreprises québécoises – de toutes les régions du Québec – et ce, en complémentarité avec l'offre des institutions financières traditionnelles

Clientèle admissible

- Relève s'engageant à travailler à temps plein au sein de l'entreprise visée
- Injection d'une mise de fonds minimum de 50 000 \$

Aide financière

- Prêt à terme équivalent à 2 dollars pour chaque dollar investi par le repreneur en capital (minimum de 50 000 \$ et maximum de 500 000 \$)
- Si plusieurs relèves s'associent pour procéder à l'acquisition d'une entreprise (montant maximum de 1 000 000 \$)
- Taux d'intérêt minimum applicable de 6,25 %
- Capital et intérêts remboursables mensuellement
- Un moratoire de capital peut être accordé pour une période maximale de 24 mois

Tous les secteurs d'activité sont admissibles à l'exception des secteurs immobiliers et des transactions concernant l'acquisition de terre agricole.

Partenaires

- Fonds du développement économique du Québec : 20 000 000 \$
- Fonds de solidarité FTQ : 10 000 000 \$
- Fondation CSN : 10 000 000 \$
- Capital régional et coopératif Desjardins : 10 000 000 \$

FÉDÉRATIONS, SYNDICATS SPÉCIALISÉS ET ASSOCIATIONS

Il est toujours recommandé de contacter la fédération spécialisée visée pour obtenir tous les détails sur les programmes et critères d'admissibilité.

1. Les producteurs d'œufs d'incubation du Québec

<https://lespoiq.wixsite.com/poiq/publications>

1.1 Programme d'aide au démarrage

Aide équivalente à un congé de prélevé sur les œufs produits pour une période maximale de 10 ans.

En fonction des sommes disponibles dans le Fonds d'aide à la relève et dépend également du nombre de personnes admissibles au programme et de la production annuelle de chacune d'elles.

Montant maximum de 4 176 \$/année ou 20 880 \$ pour la durée du programme.

Critères d'admissibilité

- Être âgé entre 18 et 35 ans
- Être un nouveau titulaire de quota d'œufs d'incubation de poulet à chair ou propriétaire d'au moins 20 % des actifs de l'entreprise
- Participer activement à la production du produit visé ou en tirer sa principale source de revenus
- N'avoir jamais été titulaire d'un quota d'œufs d'incubation de poulet à chair et n'avoir jamais eu d'intérêt dans une entreprise détenant un tel quota au cours des 10 années précédant sa demande
- Assouplissement des règles relatives à la location de quota et à la propriété des bâtiments

1.2 Aide à l'établissement de nouveaux producteurs

<http://oeuf.ca/zone-producteurs/programme-daide-au-demarrage/>

Prêt à vie non transférable, sauf à un membre de sa famille immédiate.

- Prêt de contingent de 900 000 œufs (équivalent à 6 000 poules)
- Relève exclusivement non apparentée; ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui a, au cours des 10 dernières années, détenu un droit de produire dans une production agricole pour laquelle il existe un système national de gestion des approvisionnements
- N'avoir jamais possédé de contingent sous gestion de l'offre
- Être âgé de 18 à 40 ans

- Être domicilié au Québec et être citoyen canadien
- Avoir au moins une formation académique reconnue de niveau 3 selon le Programme d'appui financier à la relève agricole de la FADQ
- Posséder une expérience agricole d'au moins 1 an
- Avoir signé une entente pour la vente de ses œufs avec un couvoirier membre d'une association accréditée par la RMAAQ
- Déposer un plan d'affaires couvrant les différents aspects de l'entreprise
- Le candidat (personne physique ou personne morale) s'engage à être propriétaire de toute l'exploitation (ensemble des fonds de terre, bâtiments, et équipement nécessaires à la production)
- Programme prévu au plus une fois à tous les 3 ans dès que la quantité d'œufs dans la réserve le permet
- Certaines années, certaines régions ne sont pas admissibles à ce programme (ex. : Mauricie et Centre-du-Québec sont exclus pour 2016)

2. Les Éleveurs de volailles du Québec

www.volaillesduquebec.qc.ca

2.1 Programme d'aide à la relève et programme d'aide au démarrage

Le Programme d'aide à la relève allouera quant à lui cinq prêts de 300 m² par an, un par syndicat régional. À défaut de candidat, le prêt d'une région sera offert aux autres régions. Le bénéficiaire devra remettre ce prêt aux ÉVQ de la 11^e à la 15^e année, à raison de 60 m² par année. Aucune priorité d'achat n'est toutefois prévue pour ce prêt.

Dans le cadre du Programme d'aide au démarrage, on accordera 1 500 m² de quota à une entreprise pour une période de 20 ans (300 m² sous forme de don après 20 ans et 1 200 m² sous forme de prêt). Les candidats au programme devront présenter un plan d'affaires viable, ne jamais avoir détenu de quota et être propriétaires du site de production. L'entreprise bénéficiaire devra remettre aux ÉVQ, entre la 11^e et la 20^e année, 120 m² par année. Elle aura toutefois un accès prioritaire au SCVQ pour le remplacement de ce quota remis, jusqu'à concurrence de 120 m².

Pour être admissible à ces deux programmes d'aide, il faudra :

- être âgé de 18 à 40 ans;
- posséder une formation reconnue ou cinq années d'expérience;
- habiter à moins de 25 km du site de production et avoir l'élevage de poulet comme principale source de revenu.

Pour ces deux programmes, il faut déposer une demande entre le 1^{er} et le 30 novembre de chaque année, et ces quotas sont non transférables, sauf en cas de décès. Les formulaires seront disponibles sous peu.

3. Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec

www.oeuf.ca

3.1 Aide au démarrage de nouveaux producteurs

Prêt de contingent à vie (transférable sous certaines conditions) de 6 000 poudeuses à un nouveau producteur à chaque année

Critères

- N'avoir jamais détenu ou exploité de contingent de production agricole, ni avoir été propriétaire de parts ou d'actions d'une telle entreprise (œufs de consommation, œufs d'incubation, volailles (poulet et dindon), lait et acériculture)
- Relève exclusivement non apparentée; ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui détient ou exploite un quota d'œuf de consommation ou d'une personne qui détient des parts ou des actions dans une entreprise qui détient ou exploite un tel quota
- Être âgé entre 18 et 40 ans
- Avoir le projet de démarrer une nouvelle entreprise de production d'œufs de consommation et d'y participer activement
- Être domicilié au Québec et avoir la citoyenneté canadienne ou être résident permanent
- Avoir une formation académique de niveau 1 ou 2 telle que reconnue selon le programme d'appui financier à la relève de la FADQ
- Posséder au moins un an d'expérience sur une entreprise agricole
- Déposer un plan d'affaires couvrant les différents aspects de l'entreprise
- S'engager à être propriétaire, au jour de l'attribution du droit d'utilisation, de 100 % de l'exploitation avicole et à le demeurer (copie des documents de propriété ou de la promesse d'achat)
- Posséder une attestation de la conformité de son projet de production aux exigences et normes applicables en matière de protection de l'environnement
- Doit soumettre sa candidature avant le 30 juin de chaque année

Pour de plus amples information visitez le site Internet de la Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec et consultez la section fédération, zone producteur : « *Programme d'aide au démarrage de nouveaux producteurs* », à l'adresse <https://oeuf.ca/zone-producteurs/releve/>

3.2 Aide au démarrage de producteurs d'œufs dédiés à la vente directe

L'objectif du programme est de contribuer à combler les besoins du marché des circuits courts en permettant à des producteurs d'avoir accès à des droits de produire au-delà du seuil permis, tout en favorisant la production d'œufs biologiques. Les types de mise en marché prioritaires par le Programme d'aide au démarrage de producteurs d'œufs dédiés à la vente directe sont les marchés publics, les paniers en ASC (agriculture soutenue par la communauté) et les marchés virtuels (ex. marchés de solidarité).

- Il s'agit d'un quota octroyé (à vie, non transférable) d'un maximum de 500 pondeuses.
- En 2016, il y a eu 5 quotas octroyés par tirage au sort parmi 12 projets acceptés.
- Les projets gagnants qui débutent à moins de 500 pondeuses auront la possibilité d'utiliser le droit de produire total de 500 pondeuses au fur et à mesure du développement de leur marché.

Critères d'admissibilité

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Avoir le projet de démarrer une nouvelle entreprise de production d'œufs de consommation à laquelle il participera activement de manière à approvisionner un marché en vente directe
- Être domicilié au Québec et être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*
- N'avoir jamais détenu ou exploité un contingent de production d'œufs de consommation au Québec, ni été propriétaire de parts sociales d'une société ou actionnaire d'une personne morale qui détient ou exploite un tel contingent
- Ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui détient ou exploite un quota de production d'œufs de consommation ou d'une personne qui détient des parts sociales dans une société ou du capital-actions d'une personne morale qui détient ou exploite un tel quota
- S'engager à vendre tous les œufs produits par les pondeuses en production
- Respecter les normes de logement en vigueur qui excluent notamment la mise en place de logements conventionnels. La régie biologique est priorisée

4. Les Producteurs de lait du Québec (PLQ)

www.lait.org

4.1 Programme d'aide à la relève (prêt de quota)

- Être âgé entre 18 et 35 ans.
- Détenir au minimum un DEP en production laitière ou dans une autre production agricole ou, à défaut, posséder 2 années d'expérience en production laitière.
- Faire de la production laitière sa principale occupation.
- Détenir 21 % ou plus de la valeur totale d'une entreprise – pour la demande du 1,0 kg de quota – ce prêt ayant une durée de 10 ans.
- Détenir 50 % ou plus de la valeur totale d'une entreprise – pour la demande du 5,0 kg de quota ou du 4,0 kg supplémentaires – la demande peut être faite par un ou plus d'un producteur.
- Ce prêt est remboursable à compter de la 6^e année suivant la date du prêt de 5 kg/j ou du 4 kg/j supplémentaire, à raison de 1 kg par année remis par tranche de 0,1 kg par mois. Si (et seulement si) l'entreprise a misé pour acheter au moins 0,1 kg de quota lors d'un mois où la vente au Système centralisé de vente de quota (SCVQ) est annulée, la remise du 0.1 kg de prêt à la relève est reportée au mois suivant, avec un maximum de 2 reports par année (à chaque année il doit y avoir 10 remises de 0.1 kg). Si le prêt de 4 kg supplémentaire est désiré, il doit être demandé à l'intérieur des 10 années du prêt de 1 kg.
- Toutefois, si le demandeur possède au minimum un diplôme d'études collégiales en agriculture et en gestion, le quota de 5 kg de matière grasse par jour est remboursé à compter de la 7^e année suivant la date du prêt de quota de 5 kg/j ou du 4 kg/j supplémentaire, à raison de 1 kg par année remis par tranche de 0,1 kg par mois, 10 mois sur 12. En cas de vente annulée au SCVQ, la remise du 0,1 kg de prêt de quota est reportée (maximum 2 reports par année) si et seulement si l'entreprise a misé pour acheter au moins 0,1 kg/j ce mois-là.
- Il ne peut y avoir qu'un seul prêt de quota de relève par entreprise laitière.
- Le demandeur ne doit jamais avoir détenu de quota à son nom.
- Délai de 12 mois pour faire la demande à partir de la date figurant sur le contrat notarié.
- Être titulaire d'un quota égal ou supérieur à la quantité prêtée tout au long du prêt.
- S'engager à participer à une session de formation pour les nouveaux producteurs dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande.

Ce programme est en cours de révision. Plusieurs éléments devraient être modifiés suite à l'adoption de résolutions en ce sens lors de l'assemblée générale annuelle et suite au dépôt et à l'approbation éventuelle des modifications au règlement.

Les modifications au règlement pour le programme d'aide à la relève qui ont été envisagées sont les suivantes :

- hausser l'âge d'admissibilité de la personne physique qui qualifie l'entreprise laitière au prêt de 35 à 40 ans;
- permettre à cette personne physique de posséder ses parts dans l'entreprise laitière depuis plus de 12 mois;
- établir à 30 % la détention minimale de parts dans l'entreprise laitière pour l'obtention du prêt de quota.
- de retirer le prêt de 1 kilogramme actuellement offert lorsque les parts possédées sont comprises entre 21 % et 50 %;
- augmenter de 5 à 6 kilogrammes de matière grasse par jour la quantité de quota pouvant être prêtée par entreprise laitière, sans exigence particulière de formation.
- offrir un prêt de 2 kilogrammes de quota supplémentaire, pour un total de 8 kilogrammes de matière grasse par jour, pour les détenteurs de l'une ou l'autre des formations en agriculture suivantes :
 - Diplôme d'études professionnelles (DEP) en production animale;
 - Diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie des productions animales;
- offrir un prêt de 4 kilogrammes de quota supplémentaire, pour un total de 10 kilogrammes de matière grasse par jour, pour les détenteurs de l'une ou l'autre des formations en agriculture et en gestion suivantes :
 - Attestations d'études collégiales (AEC) en gestion d'entreprises agricoles;
 - DEC en gestion et technologies d'entreprises agricoles;
 - Baccalauréat en administration, agronomie ou en sciences de l'agriculture et de l'environnement;

4.2 Programme d'aide au démarrage (auparavant appelé le « 12/12 »)

- Dépôt des candidatures du 1^{er} août au 31 octobre de chaque année.
- Il y a 144 kg/jr à prêter par année : si le nombre de demandes excède ce montant, il y a tirage au sort parmi les dossiers conformes.
- Prêt de 12 à 16 kg de quota avec un remboursement à partir de la 11^e année à raison de 1 kg par année remis par tranche de 0,1 kg par mois lors des 10 premiers mois.
- Le demandeur doit acheter le même nombre de kg/jr que le prêt demandé, dans un délai de 12 mois suivant l'octroi du prêt. Il a accès prioritaire pour cet achat de quota sur le SCVQ.
- Être âgé de 40 ans et moins.
- Détenir une formation de niveau 1, 2 ou 3 selon les normes de la FADQ (voir annexe 1) **et** une expérience pertinente de 2 ans en production laitière.

- S'assurer que les bâtiments où se déroulera la production n'auront pas été utilisés pour la production laitière dans les 24 mois précédant le dépôt de la demande.
- Se qualifier à la subvention à l'établissement de la FADQ.
- Obtenir le financement d'une institution reconnue.
- Détenir personnellement, ensemble ou séparément 100 % des parts d'une entreprise et n'avoir jamais possédé de quota.
- Être en voie de faire de la production laitière sa principale occupation.
- La demande peut être faite par un ou plus d'un producteur.
- Monter un plan d'affaire sur 10 ans élaboré et signé par un conseiller en gestion agricole membre de l'ordre des Agronomes ainsi que la liste des prêteurs sollicités avec le montant du financement demandé.
- Être titulaire d'un quota égal ou supérieur à la quantité prêtée tout au long de la période du prêt.

5. Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ)

www.siropperable.ca

- Tous les acériculteurs qui produisent du sirop d'érable en vrac ou en barils doivent le commercialiser par l'intermédiaire de l'agence de vente des PPAQ et doivent détenir du contingent.
- Les acériculteurs qui embouteillent eux-mêmes leur sirop ont la liberté de le vendre à l'intermédiaire de leur choix (ex. : dépanneur, épicerie, restaurant...). Cependant, ils doivent déclarer ces ventes aux PPAQ et détenir un contingent.
- Seule la production vendue directement au consommateur par le producteur est exemptée du plan conjoint et de toute réglementation et de ce fait, aucun contingent acéricole n'est nécessaire pour le faire.
- Les PPAQ émettent du nouveau contingent acéricole lorsque le développement des marchés le justifie, ce qui a été fait au cours des dernières années. Les vagues d'augmentation de contingent sont toujours publicisées sur le site Internet des PPAQ. Les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité qui peuvent être sujettes à modifications.

5.1 Programme Nouveau contingent - Volet relève

La décision historique de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) du 7 juin 2016, concernant l'émission de nouveaux contingents, fait notamment en sorte qu'un contingent de 40 000 entailles est désormais attribué chaque année au volet relève.

Critères

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans lors de la demande.

- Démarrer une nouvelle érablière ou acheter une érablière sans contingent et obtenir un contingent d'un maximum de 25 000 entailles
Ou
Acheter une érablière avec contingent et souhaiter l'agrandir d'un maximum de 25 000 entailles. Le demandeur peut être copropriétaire de l'érablière pour laquelle il demande du contingent. Toutefois, il doit détenir le contrôle de cette entreprise.
- Détenir un diplôme en acériculture ou l'équivalent.
- Avoir un plan d'affaires complété.
- Avoir le permis d'exploitation sur une terre publique d'une érablière d'un maximum de 25 000 entailles ou l'attestation du ministère concerné, de l'autorité concernée ou de son mandataire attestant que l'érablière visée est réservée au producteur ***Ou*** le titre de propriété ou une offre d'achat acceptée d'une érablière avec ou sans contingent.
- Détenir le plan d'érablière ou une attestation de l'ingénieur forestier signée par l'ingénieur.
- Le formulaire d'inscription et les documents doivent être envoyés avant la date limite de chaque année située en juin.

Tous les dossiers ayant reçu 70 points et plus dans l'évaluation (consultez la grille d'évaluation pour la relève) seront retenus.

Si les demandes sont plus élevées que l'offre (40 000 entailles en 2018), il y aura tirage au sort parmi les dossiers retenus. Cependant, chaque dossier tiré au hasard verra sa demande remplie à 100 %.

6. Les producteurs de bovins du Québec

(Production de veaux de grain)

<http://bovin.qc.ca/>

6.1 Programme d'allocation d'historique de référence de veaux de grains destiné à la relève

Ce programme permet d'octroyer chaque année un historique de référence de 1 000 veaux, soit un droit de mettre en marché 1 000 veaux annuellement. Ce nombre de veaux peut être ajusté selon les années, et correspond au nombre nécessaire pour une exploitation à temps plein.

Critères d'admissibilité

- Être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans au 31 décembre.
- Appel de projet au début d'octobre de chaque année.
- Dossiers complets et reçus au plus tard le 30 novembre. (cette date pourrait être appelée à changer dans le futur).
- Dossiers évalués selon une grille d'évaluation qui déterminera le candidat gagnant.

Information

- Pour connaître les modalités d'inscription, pour obtenir le guide des procédures ou pour soumettre votre candidature, contactez le 450 679-0540, poste 8637.

7. Association des producteurs de fraises et framboises du Québec

www.fraisesetframboisesduquebec.com

- Le producteur membre de la FRAQ a droit à un taux réduit de 50% de sa contribution annuelle à l'Association.
- Le producteur membre de la FRAQ ne peut bénéficier du taux de contribution réduit pour une période d'au plus 2 ans consécutifs.

Pour de plus amples renseignements, composez le 450 679-0540, poste 8792, ou contactez Marie-Hélène Ledoux par courriel : mhledoux@upa.qc.ca.

8. Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ)

www.fraq.qc.ca

Aux membres de la FRAQ :

- Rabais de 50 % sur les honoraires pour **des services de comptabilité et de fiscalité de l'UPA** jusqu'à concurrence de 300 \$.
- Rabais sur des formations et des activités organisées par la relève.
- Rabais de 20 % sur l'achat de logiciels chez SIGA.
- Bourses d'études pour étudiants au niveau universitaire (1 000 \$) collégial (750 \$) et professionnel (500 \$). Date limite pour soumettre sa candidature : début janvier. Voir sur le site de la FRAQ quelles sont les informations nécessaires pour compléter une demande.
- Rabais de 50 % sur l'adhésion à l'abonnement papier et virtuel de la Terre de chez nous
- Accès au Fonds coopératif d'aide à la relève agricole
- Divers avantages dépendamment du regroupement régional (exemple rabais sur les primes d'assurance Promutuel, chez des concessionnaires, etc.).

Adhésion sans frais pour 1 à 2 ans à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec (voir ci-dessus le point 7).

1. Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

- Programme de transfert des connaissances et de savoir-faire par le compagnonnage (un travailleur expérimenté, appelé compagnon, forme un apprenti)
- Outil permettant le soutien et la croissance des entreprises agricoles, puisque le développement et la reconnaissance des compétences des employés favorisent la rétention de la main-d'œuvre qualifiée et efficace
- Programme adapté aux réalités agricoles
- S'effectue tout en travaillant
- Accessible pour les productions laitière, porcine et serricole; l'aménagement paysager et la sylviculture
- Le programme donne accès aux guides de formation (un guide pour le compagnon et un carnet pour l'apprenti), à des suivis, du support, de l'encadrement et de l'évaluation
- Possibilité de plusieurs employés inscrits au programme sur une même entreprise

1.1 Avantages pour l'employeur

- Avoir de la main-d'œuvre formée et qualifiée
- Avoir des employés plus performants et motivés
- Meilleure rétention du personnel
- Facilite la communication avec l'employé
- Productivité de l'entreprise accrue
- Offre des avantages fiscaux en bénéficiant de crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

1.2 Avantages pour l'employé

- Permet la reconnaissance officielle de ses compétences par l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle ou une attestation de compétences;
- Amène la possibilité de se former tout en travaillant
- Développer et faire reconnaître ses compétences en fonction des besoins
- Augmente la motivation et l'intérêt

1.3 Crédit d'impôt remboursable

- Le crédit d'impôt s'applique aux activités d'apprentissage en milieu de travail qui sont réalisées dans le cadre du PAMT
- Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable et non imposable au Québec

- Les dépenses admissibles sont constituées de l'ensemble des dépenses engagées à l'égard d'un stagiaire admissible, dans le cadre d'une formation admissible. Ces dépenses doivent être raisonnables dans les circonstances et doivent également être reliées à une entreprise exploitée au Québec

1.4 Dépenses admissibles

- Salaire de l'apprenti : maximum 21 \$/h X nombre d'heures de stage pour un maximum de 700 \$ admissible par semaine
- Salaire du compagnon : maximum de 35 \$/h X nombre d'heures d'encadrement de l'apprenti (stagiaire) pour un maximum de 10 h/apprenti/semaine
- Frais de voyage, y compris les dépenses de repas et de boissons (admissibles sous certaines conditions)

Pour de plus amples renseignements, consultez le centre local d'emploi de votre région.

1.5 Taux et crédit maximum

- Le montant de dépenses admissibles est limité à un maximum de 700 \$/semaine et 875 \$ pour une personne handicapée
- Lorsque l'employeur est un particulier ou une société de personnes (SENC), le taux de crédit s'élève à 84 \$/semaine, 112 \$ pour les régions éloignées et 140 \$ pour une personne handicapée
Exemple de crédit annuel maximal : 84 \$/semaine X 52 semaines = 4 368 \$/année
- Lorsque l'employeur est une société par actions (Cie), le taux de crédit est de 24 % des dépenses admissibles/semaine (maximum 700 \$/semaine) = 168 \$/semaine
Crédit annuel maximal : 168 \$/semaine X 52 semaines = 8 736 \$/année
- Lorsque l'employeur est une société par actions dans une région éloignée, le taux de crédit est de 32 % des dépenses admissibles/semaine (maximum 700 \$/semaine)
Crédit annuel maximal : 224 \$/semaine x 52 semaines = 11 648 \$/année
- Le taux du crédit d'impôt est porté à 32 % pour les sociétés par actions (Cie) et 16 % pour les particuliers et sociétés de personnes (SENC) à l'égard d'une personne apprentie immigrante ou handicapée. Il est à noter que les travailleurs étrangers saisonniers ne sont pas des personnes immigrantes.
- *Les régions éloignées sont le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay-Lac-St-Jean, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec, la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, les MRC d'Antoine-Labelle, de la Vallée-de-la-Gatineau, de Pontiac et de Mékinac, et l'agglomération de La Tuque*

Pour s'inscrire ou pour toutes questions communiquez avec un agent du Centre local d'emploi (CLE) de votre région et/ou;

- Un agent du Centre d'emploi agricole de l'UPA de votre région et/ou
- Un agent d'AgriCARRIÈRES au 1 877 679-7268

2. Soutien au travailleur autonome (STA)

- Prestataire de l'assurance-emploi ou de la sécurité du revenu ou sans soutien financier et désirant créer ou acquérir une entreprise ou devenir travailleur autonome afin de favoriser la création d'emplois durables dans la région
- Prestation pouvant aller jusqu'à 52 semaines correspondant au salaire minimum.
 - Volet I: 12 semaines de soutien et de services-conseils pour l'élaboration du plan d'affaires
 - Volet II: 52 semaines maximum pour de l'aide au démarrage de l'entreprise
- L'instigateur doit apporter une contribution financière d'au moins 15 % (varie d'une région à l'autre) du coût du projet et s'engager à ce que son activité principale consiste à travailler au démarrage de son entreprise
- Un minimum de pourcentage de détention de la propriété de l'entreprise peut être exigé (50 % ou parfois 51 %)
- Le demandant doit s'engager dans la réalisation du projet pour un minimum de 35 heures semaine
- Le plan d'affaires doit démontrer que l'entreprise sera en mesure de verser un salaire équivalent à l'aide accordée à l'exploitant à partir de la 2^e année d'exploitation

Pour de plus amples renseignements, consultez le site d'Emploi-Québec <http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/entreprises/demarrer-son-entreprise/soutien-au-travail-autonome/>

ou

Contactez le Centre local d'emploi de votre région.

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ÉTABLISSEMENT, LE DÉMARRAGE ET LES TRANSFERTS

CENTRES RÉGIONAUX D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE DU QUÉBEC (CRÉA)

www.lescreea.com

Les CRÉA guident les entreprises agricoles à travers les étapes du processus de transfert. Ils accompagnent les dirigeants et leur relèvent dans la clarification et planification du transfert à l'autre génération. Ayant une vue d'ensemble des aspects stratégique, technicoéconomique, financier, légal et fiscal, les conseillères CRÉA facilitent la prise de décisions éclairées et communes. *Les CRÉA sont les spécialistes de la gestion du processus de transfert et du traitement des aspects humain et organisationnel* dans l'offre de services-conseils en agriculture. Ils agissent comme un *véritable chef d'orchestre* en coordonnant l'équipe multidisciplinaire. *Ils vous font sauver du temps!*

Mission :

Accompagner et conseiller les entreprises agricoles dans leur processus de transfert et dans toute autre étape stratégique liée au développement et à la pérennité de leur entreprise par :

- La création d'une vision globale et commune
- La recherche de solutions prometteuses pour l'avenir de l'entreprise et respectueuses des valeurs, besoins et objectifs des personnes concernées
- La consolidation et l'harmonisation du fonctionnement de l'équipe intergénérationnelle «cédants / relève»
- L'animation et la cohérence de l'équipe de professionnels impliqués dans votre projet

Ils sont habilités à vous accompagner dans le :

- *Transfert intergénérationnel :*
 - Conseiller sur les différentes étapes du projet
 - Intervenir dans un contexte familial ou non-familial et entrepreneurial
 - Travailler en multidisciplinarité
 - Favoriser un climat propice à la prise de décisions
 - Faciliter l'adaptation au changement
- *Développement organisationnel :*
 - Préciser les rôles et responsabilités dans un contexte de transition du leadership et de direction

- Favoriser et soutenir le changement organisationnel, conseiller et supporter les gestionnaires, concevoir et mettre en place des activités de gestion et de développement des compétences
- Développer une culture d'entreprise facilitant une saine gestion

Services disponibles :

- Rencontre préparatoire pour identifier les besoins des clients, clarifier la demande, transmettre de l'information selon le projet
- Diagnostic humain et organisationnel
- Plan de transfert et suivi
- Soutien aux gestionnaires
- Coaching d'équipe
- Planification stratégique
- Profil de personnalité Atman

Aide financière :

Les services sont admissibles à une aide financière de 75 à 85 % grâce au Programme services-conseils (PSC) administré par le Réseau Agriconseils.

Les services des CRÉA sont disponibles dans toutes les régions du Québec.

Voir aussi : *La gestion prévisionnelle de la relève dans les fermes de groupe : Défi des cédants !* http://www.lescrea.com/sites/24277/GUIDE_PDF_WEB.pdf

CENTRE DE TRANSFERT D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (CTEQ)

www.transfertdentreprises.qc.ca

Le réseau compte 9 centres de transfert d'entreprises au Québec qui se donnent pour mission d'informer, de sensibiliser, de former et de guider les cédants et les repreneurs dans leurs démarches de transfert et de reprise d'entreprises, de manière à maximiser la pérennité des entreprises transférées, et ce dans tous les domaines d'activité économique. Le transfert d'entreprises agricoles peut être pris en charge par le CTEQ, soit directement ou en association avec d'autres ressources (CRÉA, autres) selon la région :

- Capitale Nationale
- Chaudière-Appalaches
- Estrie
- Lanaudière
- Laurentides
- Mauricie
- Montérégie
- Montréal
- Saguenay/Lac-Saint-Jean

L'ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires. Il privilégie l'établissement de la relève et la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole du Québec.

Un agent de maillage est engagé par chacune des MRC impliquées dans le déploiement du service.

L'ARTERRE s'adresse :

- Aux aspirants-agriculteurs
- Aux producteurs agricoles sans relève
- Aux propriétaires fonciers

Les types de jumelage :

- Démarrage de nouvelles entreprises par l'acquisition ou par la location d'actifs
- Partenariats d'affaires pour l'acquisition ou pour l'exploitation
- Identification d'une relève potentielle ou d'un cédant pour le transfert d'une entreprise agricole

COLLECTIFS RÉGIONAUX EN FORMATION AGRICOLE (CRFA)

<http://uplus.upa.qc.ca/>

Les CRFA se consacrent à la promotion des formations et coordonnent la logistique, les inscriptions et l'évaluation des activités. Ils analysent les besoins des entreprises agricoles et assurent la recherche de financement pour la tenue de formations adaptées. À cet effet, les CRFA disposent d'aide financière provenant d'Emploi-Québec pour l'organisation d'une activité, à la condition que 8 à 20 personnes y participent, selon les différentes régions du Québec.

- Quatorze personnes réparties sur le territoire du Québec qui organisent des activités formatives portant sur des besoins de formation ciblés par les producteurs, la relève et la main-d'œuvre agricole selon la demande, et ce, tout au long de l'année, l'offre de service des CRFA varie d'une région à l'autre.
- Le point de référence pour obtenir de l'information sur la formation continue et les programmes d'études en agriculture.
- Un support à l'organisation d'activités de formation agricole et une aide à la recherche de financement pour les activités.
- Une évaluation et une analyse des besoins de formation ainsi qu'une aide à la gestion de projet de formation.
- Des formations qui touchent de nombreux sujets dans les domaines de la production animale et végétale, l'agroenvironnement, l'agrotourisme, la commercialisation et la mise en marché, l'informatique, la mécanique, la gestion, la comptabilité et la fiscalité.
- La possibilité d'obtenir des formations sur mesure, ponctuelles, de courte durée et répondant parfaitement aux besoins des producteurs.
- Selon la région et la formation, la participation d'Emploi-Québec pour le financement des formations varie en général de 50 % à 100 % des coûts. Il en résulte donc des formations de qualité, adaptées aux besoins et à faibles coûts pour les producteurs agricoles et la relève.

AUTRES PROGRAMMES D'AIDE À LA DE FORMATION AGRICOLE ou AUTRE FORMATION PERTINENTE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

<http://www.education.gouv.qc.ca/ministere-de-leducation-et-de-lenseignement-superieur/>

- Programme de prêts et bourses pour études à temps plein (Aide financière aux études (AFE))
- Programme de prêts et bourses pour études à temps partiel (Aide financière aux études (AFE))
- <http://www.afe.gouv.qc.ca/>

Programme LE (cours Lancement d'Entreprise) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

Le programme LE s'adresse à tous ceux qui veulent se lancer en affaires. Ce cours mène à l'obtention d'un diplôme d'Attestation de spécialisation professionnelle (ASP) et est financé par le MEES.

Objectifs de la formation :

- Démarrer votre entreprise
- Procéder à une analyse de marché
- Partager des expériences avec des enseignants-coachs et des entrepreneurs
- Acquérir des habiletés en communication et en prise de décisions
- Réaliser un plan d'affaires et des prévisions financières

Durée de la formation : 10 à 22 semaines à temps partiel (jours et soirs)

Prix : Formation entièrement subventionnée (vous n'avez qu'à payer les frais d'inscription qui varient de 0 à 200 \$ selon les régions)

Le programme LE est offert dans l'une des 50 commissions scolaires (17 régions administratives du Québec), par le biais de plus de 100 points de services dont les centres de formation professionnelle (CFP) et nos partenaires : SADC, CLD, MRC.

Voir le site d'**Entrepreneuriat Québec** qui décrit le programme LE.

Pour de plus amples renseignements :

<https://www.entrepreneuriat-quebec.com/formation-lancement-dune-entreprise/>

Maisons familiales rurales (MFR) du Granit et du KRTB

Les Maisons familiales rurales (MFR) offrent des formations par alternance, stages/études de la 3^e à la 5^e secondaire pour terminer à la fois un diplôme d'études secondaires et une formation professionnelle, pour les 15-18 ans. Le programme se déroule sur une alternance de 50 % du temps à la MFR et 50 % en entreprise, sur des périodes de 2 semaines.

Deux MFR au Québec : MFR du KRTB à Saint-Clément dans la MRC les Basques, et la MFR du Granit, à Saint-Romain dans la MRC du Granit.

Formations disponibles

MFR du Granit

- Production animale – Bovin et laitier
- Production animale – Équin
- Production acéricole
- Abattage manuel et débardage forestier

MFR du KRTB

- Production animale - Bovin, laitier et porcine
- Production acéricole

Coordonnées

MFR du Granit
105, rue du Couvent
Saint-Romain (Québec) G0Y 1L0
Téléphone : (819) 583-5910
Télécopieur : (418) 486-2718
Courriel : coopdugranit@tellambton.net
<http://www.mfrgranit.com/index.php>

MFR du KRTB
1, rue Principale Est, C.P. 01
Saint-Clément (Québec) G0L 2N0
Téléphone : 418 963-5560
Télécopieur : 418 963-5560
Courriel : mfrkrbt@gmail.com
<http://www.mfrkrbt.com/default.aspx>

Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)

www.lojiq.org

- **LOJIQ** s'adressent autant aux étudiants qu'aux professionnels, chercheurs d'emplois, entrepreneurs, citoyens engagés ou jeunes en démarche d'insertion socioprofessionnelle. Les possibilités :
 - Faire une session ou un stage d'études à l'étranger
 - Réaliser des projets de groupe formateurs à l'étranger afin de favoriser le retour aux études ou l'intégration à l'emploi de jeunes éloignés du marché du travail
 - Participer à des événements (salon d'affaires, foire, congrès, etc.), effectuer un séjour de prospection ou une mission commerciale
 - Développer la carrière de jeunes professionnels en soutenant des projets au Québec, au Canada ou à l'étranger
 - Soutenir les personnes socialement engagées dans leurs projets autant au Québec, au Canada qu'à l'étranger

- **Admissibilité**
 - Varie selon le projet souhaité (<https://www.lojiq.org/participer/admissibilite/>)
 - Détenir obligatoirement une carte d'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide
 - Être résident canadien ou avoir le statut de résident permanent et être domicilié au Québec
 - Habiter au Québec depuis au moins un an si le projet est réalisé à l'international

- **Soutien financier**
 - Forfaits pour sessions d'études
 - 65 % des coûts de transport à l'international jusqu'à un montant maximum établi
 - Pour les projets au Québec, 0,36\$/km
 - Pour les projets dans les provinces et territoires canadiens, une prestation est accordée selon la destination
 - Voir plus en détail les soutiens financiers accordés :
<https://www.lojiq.org/participer/soutien-financier/pour-un-depart-apres-le-1er-avril-2019/>

- **Territoires couverts par LOJIQ pour les sessions d'études**
 - Canada
 - Québec
 - Les Amériques
 - L'Asie
 - Afrique
 - Europe
 - Océanie
 - La Wallonie et Bruxelles
 - La France

- **Durée des séjours**
 - Une semaine à un an selon le projet

Fondation Audrey Lehoux inc. (Chaudière-Appalaches)

www.fondationaudreylehoux.com

La Fondation Audrey Lehoux inc. a pour mission d'encourager les jeunes de la relève agricole de la région Chaudière-Appalaches en reconnaissant, par la remise de bourses de fin d'études, leurs mérites académiques, leur implication sociale et leur leadership, et cela, dans le respect d'autrui. Chaque année, la Fondation remet plus de 20 000 \$ en bourses aux diplômés en agriculture de la Chaudière-Appalaches.

- **Critères d'admissibilité**

- Avoir obtenu dans l'année un diplôme de formation agricole dans une institution reconnue (secondaire, collégiale, universitaire)
- Habiter la région de Chaudière-Appalaches
- Faire partie d'un des cercles ruraux ou d'un groupe local de la relève agricole de la région

- **Bourses**

- 1 bourse d'excellence de 1 500 \$
- 3 bourses de grand mérite de 750 \$
- 1 bourse d'implication de 750 \$
- Plusieurs autres bourses de mérite

Monsanto Canada

Bourses d'études « Horizons illimités »

- **Critères d'admissibilité**

- Être citoyen canadien
- Venir d'une entreprise familiale à vocation agricole
- Obtenir un diplôme d'études secondaires pendant l'année en cours
- S'inscrire en première année dans un programme de niveau collégial ou universitaire en sciences agricoles d'un établissement d'enseignement canadien

- **Bourses**

- Bourse d'études d'une valeur de 1 500 \$ en fonction des capacités manifestes en matière d'études et de leadership dans la collectivité

Holstein Canada

Bourses d'études de Holstein Canada – Programme Jeunes leaders

- **Critères d'admissibilité**
 - Être un membre régulier ou un membre junior de Holstein Canada, ou le fils/la fille d'un membre, ou l'employée d'un producteur membre qui a le soutien de son employeur
 - Avoir complété au moins une année universitaire ou collégiale
 - Soumettre l'original d'un relevé de notes officiel et une copie du curriculum vitae
 - Retourner à l'école au cours de l'année civile

- **Bourse**
 - 6 bourses d'études d'un montant de 1 000 \$ chacune dont 2 au Québec
 - Inscription à l'automne

Pour plus d'information :

www.holstein.ca/Public/fr/Adh%C3%A9sion-Programmes/Programme_jeunes_Leaders

Holstein Québec

Bourses d'études Holstein Québec

- **Critères d'admissibilité**
 - Être directement apparenté à un membre de Holstein Canada, être membre junior ou membre régulier ou être employé dans une ferme laitière membre et fournir une lettre d'appui de l'employeur
 - Faire partie d'un DEP agricole ou avoir terminé une année dans un programme agricole au niveau collégial et/ou universitaire
 - Retourner aux études

- **Bourses**
 - 5 bourses de 500 \$ décernées pour la prochaine année scolaire.

- **Date limite de dépôt : 1^{er} décembre**

Fondation pour l'éducation en agri-business canadienne (FEABC)

- **Critères d'admissibilité**

- Terminer leur dernière année du secondaire ou du cégep et entamer un programme collégial ou universitaire reconnu en agriculture
- Être âgé d'au moins 16 ans et posséder la citoyenneté canadienne
- Démontrer son leadership, ses résultats académiques et réaliser une composition en réponse à la question demandée à l'année du programme de bourse
- Date limite d'inscription le 30 avril

- **Bourses**

- 6 bourses de 2 500 \$ à des étudiants canadiens de 12^e année (sec. V) qui sont inscrits à un programme collégial ou universitaire accrédité en agriculture. Une bourse de 2 500\$ par année au Québec.
- Voir <http://www.cabef.org/fr/>

Financement agricole Canada (FAC)

Prix d'excellence de FAC

- **Critères d'admissibilité**

- Être étudiant dans un programme d'étude collégial ou universitaire en agriculture
- Avoir démontré une excellence académique et une passion pour l'industrie agricole
- Pas d'inscription à faire : bourses décernées par les institutions d'enseignement selon le mérite (prix Méritas selon chaque institution)

- **Bourses**

- 12 bourses de 500 \$ pour les étudiants à l'ITA
- 4 bourses de 750 \$ pour les étudiants au Campus MacDonald (Université McGill)
- 21 bourses de 300 à 450 \$ au niveau collégial
- 2 bourses de 1 500 \$ pour les étudiants à l'Université Laval

Gestion agricole du Canada

Gestion agricole du Canada (GAC) tient un répertoire des bourses en agriculture offertes au Canada.

Pour plus d'information, consultez :

<https://fmc-gac.com/fr/programs-services/national-awards-scholarships-2/>

CONCOURS ACCESSIBLES POUR LA RELÈVE AGRICOLE

Financière agricole du Québec (FADQ)

Concours Tournez-vous vers l'excellence!

- **Critères d'admissibilité**

- Être en affaires depuis 2 à 7 ans
- Être âgé entre 18 et 40 ans
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise
- Être présent lors de la remise des prix
- Avoir reçu une subvention au démarrage ou à l'établissement en vertu du *Programme d'appui financier à la relève agricole* ou avoir reçu la confirmation que cette aide vous sera accordée

Date limite d'inscription variable à chaque année

Le dévoilement des lauréats se fait en novembre de chaque année.

- **Bourses**

- Une bourse de 5 000 \$, deux bourses de 2 500 \$ et une bourse de 1 500 \$ en développement durable
- Le FIRA décernera également une bourse de 1 500 \$ à l'un des 10 finalistes qui se sera démarqué par la pertinence de sa formation ainsi que par l'importance de son encadrement et/ou de son mentorat dans la réussite de son projet d'affaires

Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)

Concours Place aux jeunes!

Pour ce concours, le candidat doit présenter une question spécifique en lien avec la gestion agricole.

- **Critères d'admissibilité**

- Être étudiant en agriculture au collégial ou au baccalauréat en agronomie ou agroéconomie

- **Bourses**

- Une bourse de 500 \$ est remise au candidat dont la question a été sélectionnée pour être présentée lors du colloque en gestion du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)

La Coop Fédérée

Prix établissement et transfert de ferme La Coop

- **Critères d'admissibilité**

- Être membre et client d'une coopérative membre du réseau La Coop
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise transférées moins de 10 ans avant la participation au concours dans le cas de transfert
- Avoir 40 ans et moins l'année de participation
- Avoir vécu un transfert où les aspects financier et relationnel ont été un succès
- Obtenir une lettre de recommandation en provenance du conseil d'administration de sa coopérative. La lettre devra inclure les raisons pour lesquelles l'entreprise devrait gagner le concours, puisque la qualité du contenu sera prise en considération dans l'évaluation du jury
- Date limite de dépôt des candidatures (à valider chaque année)

- **Les prix**

Gagnants

Transfert de ferme

- 3 000 \$ en crédit pour un voyage (prédécesseurs)
- 3 000 \$ en crédits Unimat, BMR ou La Coop (successeurs)

Établissement d'entreprise agricole

- 3 000 \$ en crédits Unimat, BMR ou La Coop

Finalistes

- 2 000 \$ en crédits Unimat, BMR ou La Coop

Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports (MELS) (pour les filles)

- **Concours**

- Valoriser les femmes qui choisissent un métier traditionnellement masculin
- Récompenser leurs efforts
- Favoriser la réussite des étudiantes dans un groupe à prédominance masculine
- Proposer des modèles féminins hors des sentiers battus

- **Prix**

- Varient de 2 000 \$ à 5 000 \$, ainsi que des stages rémunérés et des séjours professionnels à l'international

- ✓ ***Concours Chapeau, les filles!***

- Être inscrite à temps plein à l'un des programmes de la formation professionnelle ou technique retenus pour le concours
- Fréquenter un établissement du réseau des commissions scolaires, un cégep ou un établissement d'enseignement privé au Québec

- ✓ ***Excelle Science***

- Être inscrite au baccalauréat à temps plein dans l'une ou l'autre des disciplines des sciences et technologies retenues pour le concours
- Fréquenter un établissement du réseau des universités au Québec

Date limite d'inscription : au mois de mars de chaque année

Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC)

www.jeunesagriculteurselite.com

Concours des jeunes agriculteurs d'élite du Canada

- **Critères d'admissibilité**

- Avoir entre 18 et 39 ans
- Être exploitant agricole et tirer au moins deux tiers de ses revenus de son exploitation agricole

- **Critères de sélection**

- Le progrès accompli dans la carrière agricole
 - La gérance de l'environnement
 - L'historique de la production
 - Les pratiques financières et de gestion
 - Les apports à la communauté
 - Les progrès financiers
 - Autres renseignements
 - L'entrevue devant jury
 - Présentation PowerPoint
- ✓ Prix reconnaissance pour avoir obtenu des résultats remarquables après la période d'établissement
- ✓ Le gagnant ou la gagnante provinciale représentera sa région au niveau national

- **Bourses d'études**

- Une bourse de 1 000 \$ décernée annuellement à une personne qui entreprend des études postsecondaires après avoir terminé ses études secondaires
- Une deuxième bourse de 1 000 \$ est remise à une personne qui a déjà terminé au moins une année d'études postsecondaires
- Date de dépôt de candidature : 30 juin

Lactech et la Banque Nationale Groupe financier

<http://www.agri-marche.com/releve-lactech/>

Bourses à la relève laitière Lactech/Banque nationale

- **Bourses**

10 bourses de 7 500 \$ en 2 volets (durée du versement de 5 ans)

- **Critères d'admissibilité Ire tranche – jusqu'à 5 000 \$** (les relèves non apparentées sont maintenant admissibles)
 - Être âgé entre 18 à 40 ans
 - Détenir 40 % et plus des parts de l'entreprise
 - Détenir une formation reconnue en agriculture ou y être inscrit ou être en cours de réalisation de celle-ci
 - Avoir un projet d'investissement améliorant la rentabilité de votre entreprise, ou lié au démarrage ou à l'acquisition d'une entreprise laitière
 - Le projet présenté dans la catégorie « Projet d'amélioration » peut être en cours de réalisation mais ne doit pas être terminé en date du 31 juillet de chaque année

- Le projet présenté dans la catégorie « Démarrage/acquisition » doit être réalisé dans l'année en cours de la présente demande
 - Acheter 100 % de ses moulées complètes, suppléments et minéraux chez Lactech pour toute la durée des versements de la bourse, soit 5 ans
- ***Critères d'admissibilité 2^e tranche – jusqu'à 2 500 \$***
 - Si le client fait affaire avec la Banque Nationale pour le prêt obtenu en vertu du présent programme, il recevra une majoration de 50 % de sa bourse, jusqu'à concurrence de 7 500 \$

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Les-Grands-Evenements/prixreleveagricole/Pages/Prixreleveagricole.aspx>

- ***Prix de la relève agricole***

Le prix relève agricole fait honneur à un jeune entrepreneur ou à un groupe de jeunes entrepreneurs agricoles.

- ***Critères d'évaluation***

- Avoir bien réussi son établissement et s'être distingué par l'innovation, les compétences distinctives et un engagement clair dans la communauté
- Un jury choisit un gagnant selon différents critères
- Bourse de 5 000 \$ remise à l'automne lors de la cérémonie de l'Ordre National du mérite agricole
- Date limite d'inscription : mi-mai

Ordre national du mérite agricole

<http://www.onma.gouv.qc.ca/>

- **Le concours s'adresse aux entreprises**

- De toute taille
- De tout secteur de production
- Enregistrées et en activités depuis au moins 5 ans
- Situées dans les régions participantes

Date limite d'inscription : 1^{er} mai

Fédération de la relève agricole du Québec

- **Bourses d'études**
 - S'adressent aux membres qui mènent des études dans le domaine agricole et qui possèdent un bon dossier scolaire
 - DEP : 500 \$; Collégial : 750 \$; Universitaire : 1 000 \$
 - Bourses remises lors de l'assemblée générale annuelle en mars

- **Prix**
 - ✓ ***Prix relève agricole***
 - Permet de souligner l'implication de gens et d'organisations envers l'établissement et la formation de la relève en agriculture

 - ✓ ***Prix distinction***
 - Ce prix est remis à un membre d'une association régionale s'étant particulièrement illustré au cours de son mandat et des années précédentes

 - ✓ ***Prix du président / de la présidente***
 - Remis à une région pour ses efforts en matière de recrutement de nouveaux membres

PERSONNES-RESSOURCES À CONSULTER

- ◆ Union des producteurs agricoles, ses fédérations, syndicats spécialisés et associations
- ◆ Centre régional d'établissement en agriculture (CREA)
- ◆ Services de comptabilité et de fiscalité de l'UPA (comptables, fiscalistes et conseillers en gestion)
- ◆ Groupes conseils agricoles (GCA)
- ◆ Conseillers en gestion privés
- ◆ Conseillers en relève et établissement du MAPAQ
- ◆ Conseillers en financement de la FADQ
- ◆ Institutions financières / directeurs de compte agricole
- ◆ Comptables, fiscalistes
- ◆ Planificateurs financiers
- ◆ Conseillers juridiques : notaires, avocats
- ◆ Conseillers en sécurité financière / assureurs
- ◆ Mentorat d'affaires (futurpreneur Canada, Réseau M, Centre de transfert d'entreprises, etc.)
- ◆ Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)
- ◆ MRC, CLD, SADC
- ◆ Agent de maillage ARTERRE
- ◆ Etc.

SITES INTERNET UTILES

1. Formation et confirmation du choix de carrière – vie professionnelle

- ♦ MAPAQ www.mapaq.gouv.qc.ca
- ♦ Agricarières www.agricarrieres.qc.ca
- ♦ Inforoute FPT www.inforoutefpt.org _répertoire et références pour formation professionnelle et technique
- ♦ Collectif en formation agricole www.formationagricole.com
- ♦ Cours *Lancement d'une entreprise* (Entrepreneuriat Québec) www.lancement-e.com
- ♦ École d'entrepreneurship de Beauce <https://www.eebeauce.com/>
- ♦ U+ formation agricole <http://uplus.upa.qc.ca/formations-en-ligne/>

Établissements offrant des programmes professionnels et AEC :

- ♦ Maison familiale rurale du KRTB www.mfrkrtb.com/default.aspx
- ♦ Maison familiale rurale du Granit www.mfrgranit.com/index.php
- ♦ Centre de formation professionnelle de Coaticook www.crifac.ca
- ♦ Centre de formation agricole de St-Anselme www.cfast-anselme.ca
- ♦ CFP Mont-Joli Mitis <https://www.srafp.com/cfpOffres.aspx?code=712405>
- ♦ Centre de formation agricole de Mirabel affilié au Cégep Lionel- Groulx: DEP en alternance travail-étude www.cfam.qc.ca
- ♦ Centre de formation professionnelle des Moissons <http://centredesmoissons.csvt.qc.ca/>
- ♦ Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue <https://www.cegepat.qc.ca/programmes/gestion-entreprise-agricole/>
- ♦ Cégep de Rimouski <https://www.cegep-rimouski.qc.ca/formation-continue/gestion-de-lentreprise-agricole-cneom-aec-nouveau>
- ♦ École professionnelle de Saint-Hyacinthe <https://epsh.qc.ca/agriculture-et-horticulture/>

Établissements offrant des programmes collégiaux :

- ♦ ITA campus de La Pocatière et de St-Hyacinthe www.ita.qc.ca
- ♦ Collège MacDonald de l'Université McGill: collégial en anglais www.mcgill.ca/fmt
- ♦ Cégep de Sherbrooke cegepsherbrooke.qc.ca/fr/programmes-etudes
- ♦ Cégep de Victoriaville www.cgpvicto.qc.ca
- ♦ Cégep Lionel-Groulx www.clg.qc.ca/programmes/programmes-techniques/gestion-et-technologies-dentreprise-agricole/
- ♦ Cégep régional de Lanaudière <http://www.cegep-lanaudiere.qc.ca/joliette/programmes/gestion-et-technologies-dentreprise-agricole>

- ◆ Cégep St-Jean-sur-Richelieu www.estjean.qc.ca/programmes-et-admission/programmes-detudes/programmes-techniques/gestion-et-exploitation-dentreprise-agricole-152a0
- ◆ Collège d'Alma www.collegealma.ca/prog_tech_152a0_gestion_exploitation_entreprise_agricole.html
- ◆ Cégep de Lévis-Lauzon <http://c11.qc.ca/programmes/techniques/gestion-agricole/>
- ◆ École d'agriculture de Nicolet (centre de formation professionnel de la Riveraine) www.cfpriveraine.com/index-new.php

Établissements offrant des programmes universitaires :

- ◆ Université Laval <https://www.fsaa.ulaval.ca/>
- ◆ Université McGill <https://www.mcgill.ca/macdonald/fr>
- ◆ Université de Montréal, faculté de médecine vétérinaire <https://fmv.umontreal.ca/fmv/>

2. Formation en ligne

- ◆ Institut de technologie agroalimentaire <http://www.ita.qc.ca/Fr/formationcontinue/Pages/Formation-continue.aspx>
- ◆ Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue <https://www.cegepat.qc.ca/programmes/gestion-entreprise-agricole/>
- ◆ Cégep Beauce-Appalaches <http://www.cegepba.qc.ca/formation-aux-adultes/programmes-offerts/reconnaissance-des-acquis-et-des-competences-rac/gestion-entreprises-agricoles-aec/>
- ◆ Cégep de Victoriaville <http://www.cegepvicto.ca/formation-collegiale/adultes--entreprises--attestations-detudes-collegiales/gestion-de-lentreprise-agricole.aspx>
- ◆ Université Laval, Faculté des Sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation (FSSA) <http://www.fsaa.ulaval.ca/les-etudes/formation-en-ligne-et-perfectionnement/en-ligne/>
- ◆ Université du Québec en Abitibi <https://www.uqat.ca/etudes/distance/agriculture/>

3. Accompagnement ou appui (financier, conseil, etc.)

- ◆ www.mapaq.gouv.qc.ca, section *Établissement et relève* (MAPAQ)
- ◆ www.fadq.qc.ca, (Financière agricole du Québec; sélectionner *Je suis un jeune de la relève*)
- ◆ www.fraq.qc.ca (Fédération de la relève agricole du Québec)
- ◆ www.upa.qc.ca (Union des producteurs agricoles)
- ◆ www.espacej.gouv.qc.ca, voir section Prêt et bourses
- ◆ www.sadc-cae.ca/ (SADC –CAE)

- ◆ www.entrepreneurship.qc.ca (Fondation de l'entrepreneurship - mentorat d'affaire)
- ◆ www.gomentor.ca (mentorat d'affaires en Estrie)
- ◆ www.infoentrepreneurs.org information générales : intéressant entre autre pour ceux qui ont besoin d'une étude de marché pour leur projet de démarrage.
- ◆ www.cid-bdc.ca/welcome-bienvenue base de données sur les collectivités de la Banque de Développement du Canada : possibilités d'organiser toutes sortes de statistique démographiques et économiques sous forme de tableau et/ou cartes personnalisées selon vos recherches de marché
- ◆ www.durevealareleve.com informations générales de l'école des HEC Montréal.
- ◆ www.gcaq.ca/ (Groupes conseils agricoles du Québec : ressources en gestion)
- ◆

Les réseaux du CRAAQ	www.agrireseau.qc.ca	Plein de documents pertinents dans tous les domaines agricoles, parfois sous forme de chiffrer Excel à télécharger, extraits de conférences, etc.
	www.craaq.qc.ca/oeb	Modules budgets et évaluation sous forme de fichiers Excel à télécharger
	www.craaq.qc.ca/referenceseconomiques	Information/inscription sur les colloques agricoles Achat en ligne de documents de références (guides de production, budgets types, coûts de construction, de machinerie et équipement)

- ◆ www.fmc-gac.com/fr/accueil (Gestion agricole Canada)
- ◆ www.agriconseils.qc.ca (Réseau Agriconseils)
- ◆ www.agr.gc.ca (Agriculture et Agroalimentaire Canada : info sur politiques agricoles, permet d'accéder à AgriGuichet module de recherche de programmes agricoles fédéraux)
- ◆ www.transfertdentreprises.qc.ca (Centre de transfert d'entreprises du Québec : s'occupe de transferts agricoles ou réfère aux ressources pertinentes, selon la région du Québec)

4. Financement et entrepreneuriat

- ◆ www.fadq.qc.ca (La Financière agricole du Québec)
- ◆ www.entreprisescanada.ca (Gouvernement du Canada) Infos générale sur règlements, permis et licences, etc.
- ◆ www.bdc.ca (Banque de développement du Canada)
- ◆ www.fac-fcc.ca (Financement agricole Canada)

5. Autres sites

- ♦ www.cptaq.gouv.qc.ca – Commission sur la protection du territoire agricole du Québec
- ♦ www.mddelcc.gouv.qc.ca/ – Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques – Cliquez sur *Milieu agricole* ou aller directement à http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_agri/inter.htm
- ♦ www.rmaa.q.gouv.qc.ca – Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- ♦ www.revenuquebec.ca/fr/plan/default.aspx – Cliquez sur *Entreprises*, puis *Démarrage d'entreprise*
- ♦ www.omafra.gov.on.ca – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Information précise et bien organisée sur tous les aspects pratiques des diverses productions agricoles. En français et en anglais.
- ♦ www.agrowebinaire.com (conférences virtuelles)
- ♦ www.mamrot.gouv.qc.ca – À gauche, sous *développement territorial* : Programme *Fonds de développement des territoires* (certains programmes s'appliquent au milieu agricole, dont l'aide au démarrage des entreprises gérées par les MRC)
- ♦ www.femmessor.com/ – Couvre toutes les régions du Québec. Financement, accompagnement, formation et d'activités de réseautage pour les femmes en démarrage d'entreprise.
- ♦ www.agrirencontre.com (site de rencontres... agricoles!)

6. Sites intéressants pour la recherche d'une ferme

- ♦ <https://www.arterre.ca/> (ARTERRE : service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires)
- ♦ www.laterre.ca/petites-annonces
- ♦ <http://gothaimmobilier.ca/proprietes/>
- ♦ www.maxxum100.com
- ♦ www.immobilier-agricole.com/fr/proprietes-agricoles-a-vendre.html

Annexe 1

PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE AGRICOLE ANNEXE I (Article 5)

Version du 20 mars 2019

a) Les formations académiques suivantes sont reconnues comme étant de niveau 1 :

- 1) Baccalauréat en sciences agricoles;
- 2) Diplôme d'études collégiales en gestion et technologies d'entreprise agricole;
- 3) Diplôme d'études collégiales en technologie des productions animales;
- 4) Diplôme d'études collégiales en technologie de la production horticole et de l'environnement;
- 5) Diploma en agriculture⁽¹⁾ de 13 années de scolarité joint aux cours de formation générale d'un diplôme d'études collégiales⁽²⁾;
- 6) Diploma en agriculture⁽¹⁾ de 14 années de scolarité;
- 7) Diplôme en technologie agricole⁽¹⁾ de 13 années de scolarité joint aux cours de la formation générale d'un diplôme d'études collégiales⁽²⁾;
- 8) Diplôme en technologie agricole⁽¹⁾ de 14 années de scolarité.

b) Les formations académiques suivantes sont reconnues comme étant de niveau 2 :

- 1) Certificat en agriculture joint à un diplôme d'études collégiales;
- 2) Certificat en agriculture et 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
- 3) Maîtrise en agriculture;
- 4) Maîtrise en administration;
- 5) Baccalauréat en administration ou en gestion;
- 6) Baccalauréat en aménagement et environnement forestiers dans le cas d'une entreprise œuvrant en acériculture ou en production d'arbres de Noël;
- 7) Baccalauréat en aménagement et environnement forestiers dans le cas d'une entreprise œuvrant dans un domaine autre que ceux déjà mentionnés au paragraphe 6, joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
- 8) Baccalauréat en biologie;
- 9) Certificat en administration joint à un diplôme d'études collégiales;
- 10) Certificat en administration et 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
- 11) Baccalauréat joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
- 12) Trois certificats joints à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
- 13) Diplôme d'études collégiales en paysage et commercialisation en horticulture ornementale;
- 14) Diplôme d'études collégiales en techniques équinées;
- 15) Diplôme d'études collégiales en technologie du génie agromécanique;
- 16) Diplôme d'études collégiales en techniques de santé animale;
- 17) Diplôme d'études collégiales en technologie des procédés et de la qualité des aliments;
- 18) Diploma en agriculture⁽¹⁾;
- 19) Diplôme en technologie agricole⁽¹⁾;

- 20) Attestation d'études collégiales en gestion d'entreprises agricoles et 25 unités ou crédits en agriculture^{(3) (4)};
- 21) Attestation d'études collégiales en agriculture⁽⁴⁾, autre que celle mentionnée au paragraphe 20, et 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾ dans le cas d'une entreprise œuvrant dans le domaine d'études;
- 22) Diplôme d'études collégiales en techniques administratives;
- 23) Diplôme d'études collégiales en techniques du milieu naturel, option aquaculture, dans le cas d'une entreprise œuvrant en mariculture ou en aquaculture;
- 24) Diplôme d'études collégiales en technologie forestière dans le cas d'une entreprise œuvrant en acériculture ou en production d'arbres de Noël;
- 25) Diplôme d'études collégiales en techniques du milieu naturel, option aquaculture, joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'une entreprise œuvrant dans un domaine autre que la mariculture ou l'aquaculture⁽³⁾;
- 26) Diplôme d'études collégiales joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
- 27) Diploma⁽¹⁾ de 14 années de scolarité joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
- 28) Diplôme en technologie⁽¹⁾ de 14 années de scolarité joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
- 29) Diploma⁽¹⁾ de 13 années de scolarité joint aux cours de formation générale d'un diplôme d'études collégiales⁽²⁾ et de 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
- 30) Diplôme en technologie⁽¹⁾ de 13 années de scolarité joint aux cours de formation générale d'un diplôme d'études collégiales⁽²⁾ et de 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
- 31) Diplôme d'études professionnelles en agriculture joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
- 32) Diplôme d'études professionnelles en production acéricole joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'une entreprise œuvrant en acériculture⁽³⁾;
- 33) Diplôme d'études professionnelles en aquiculture joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'une entreprise œuvrant en aquiculture⁽³⁾;
- 34) Diplôme d'études professionnelles en réalisation d'aménagements paysagers joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'une entreprise œuvrant en horticulture ornementale⁽³⁾;
- 35) Diplôme d'études professionnelles en fleuristerie joint à 25 unités ou crédits en fleuristerie dans le cas d'une entreprise œuvrant en horticulture ornementale⁽³⁾;
- 36) Diplôme d'études secondaires avec mention d'une spécialité en agriculture joint à 25 unités ou crédits en agriculture dans le cas d'une entreprise œuvrant dans le domaine de cette spécialité en agriculture⁽³⁾;
- 37) Diplôme d'études professionnelles en travail sylvicole joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾ dans le cas d'une entreprise œuvrant en acériculture ou en production d'arbres de Noël;
- 38) Diplôme d'études secondaires joint à 50 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾;
- 39) Diplôme d'études professionnelles joint à 50 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾

c) Les formations académiques suivantes sont reconnues comme étant de niveau 3 :

- 1) Certificat en agriculture;
- 2) Baccalauréat en aménagement et environnement forestier dans le cas d'une entreprise œuvrant dans une production autre que l'acériculture ou la production d'arbres de Noël;
- 3) Certificat en administration;
- 4) Baccalauréat;
- 5) Trois certificats;

- 6) Une attestation d'études collégiales en agriculture⁽⁴⁾ en gestion d'entreprises agricoles;
- 7) Une attestation d'études collégiales en agriculture⁽⁴⁾, autre que celle mentionnée au paragraphe 6, dans le cas d'une entreprise œuvrant dans le domaine d'études;
- 8) Diplôme d'études collégiales;
- 9) Diploma⁽¹⁾ ou diplôme en technologie⁽²⁾ de 14 années de scolarité;
- 10) Diploma⁽¹⁾ ou diplôme en technologie⁽¹⁾ de 13 années de scolarité joint aux cours de la formation générale d'un diplôme d'études collégiales⁽³⁾;
- 11) Diplôme d'études professionnelles en agriculture;
- 12) Diplôme d'études professionnelles en production acéricole dans le cas d'une entreprise œuvrant en acériculture;
- 13) Diplôme d'études professionnelles en aquiculture dans le cas d'une entreprise œuvrant en aquiculture; Certificat en agriculture;
- 14) Diplôme d'études professionnelles en réalisation d'aménagements paysagers dans le cas d'une entreprise œuvrant en réalisation d'aménagement paysager;
- 15) Diplôme d'études professionnelles en fleuristerie dans le cas d'une entreprise œuvrant en fleuristerie;
- 16) Diplôme d'études secondaires avec mention d'une spécialité en agriculture dans le cas d'une entreprise œuvrant dans le domaine de cette spécialité en agriculture;
- 17) Diplôme d'études professionnelles en sylviculture dans le cas d'une entreprise œuvrant en acériculture ou en production d'arbres de Noël;
- 18) Diplôme d'études secondaires joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽⁴⁾;
- 19) Diplôme d'études professionnelles joint à 25 unités ou crédits en agriculture⁽³⁾

² Diplôme décerné à l'extérieur du Québec.

³ La formation générale du diplôme d'études collégiales comprend l'ensemble des cours de la composante générale du DEC, établis par le ministère de l'Éducation du Québec. Ces cours totalisent 26 $\frac{2}{3}$ unités.

⁴ Les 25 unités ou crédits doivent provenir de cours agricoles de niveau collégial ou universitaire, identifiés comme tel par les institutions d'enseignement. Les cours non agricoles de secteurs connexes ne sont pas considérés (exemple : biologie, chimie, informatique). Les équivalences de cours provenant de reconnaissances d'acquis ou d'expérience ne sont pas reconnues dans le calcul des 25 unités à moins qu'un diplôme en résulte.

⁴ Les attestations d'études collégiales (AEC) ou les combinaisons d'AEC reconnues doivent contenir au moins 25 unités. Les programmes « Pratique des affaires en agriculture 900.86 », « Planification et régie de la production agricole 902.02 », « Gestion de l'entreprise agricole 902.03 », « Propriétaire-gestionnaire d'une entreprise agricole CNE.OJ », « Démarrage d'une entreprise ovine CNE.ON » et « Gestion d'entreprises agricoles CNE.OM » sont assimilés à des attestations d'études collégiales de 20 unités.

Modifications entrées en vigueur le 2004-11-12, le 2013-06-20 et le 2016-04-01

**Des cabinets de comptables professionnels agréés qui collaborent avec le
Service de comptabilité et de fiscalité de l'UPA pour offrir des services
spécialisés aux producteurs agricoles du Québec**

SCF CPA Bas-Saint-Laurent Inc.

Bureau de Rimouski

284, rue Potvin
Rimouski (Qc) G5L 7P5
418 723-2424

Bureau de Saint-Antonin

125, rue du Carrefour
Saint-Antonin (Qc) G0L 2J0
418 723-2424

Bureau de La Pocatière

1120, 6^e Avenue, bureau 100
La Pocatière (Qc) G0R 1Z0
418 856-3044

SCF Chaudière-Appalaches Inc.

Bureau de Saint-Georges

2550, 127^e Rue
Saint-Georges (Qc) G5Y 5L1
418 228-5588

Bureau de Sainte-Marie

1135, boul. Vachon Nord
Sainte-Marie, (Qc) G6E IM9
418 386-5588

SCF CPA Centre-du-Québec Inc.

1940, rue des Pins
Nicolet (Qc) J3T 1Z9
819 378-5402

SCF Estrie Inc.

4300, boul. Bourque
Sherbrooke (Qc) J1N 2A6
819 346-8908

SCFA Capitale-Nationale-Côte-Nord Inc.

5185, rue Rideau
Québec (Qc) G2E 5S2
418 872-0770

SCF Mauricie Inc.

230, rue Vachon
Trois-Rivières (Qc) G8T 8Y2
819 378-4100

SCF CPA Outaouais-Laurentides Inc.

15, ch. de la Grande-Côte, bureau 200
Saint-Eustache (Qc) J7P 5L3
450 472-0440

SCF Saguenay-Lac-Saint-Jean Inc.

3635, rue Panet
Jonquière (Qc) G7X 8T7
418 542-5666

SCF Montérégie Inc.

Bureau de Saint-Hyacinthe

3800, boul. Casavant Ouest
Saint-Hyacinthe (Qc) J2S 8E3
450 250-0105

Bureau de Saint-Rémi

6, rue du Moulin
Saint-Rémi J0L 2L0
450 250-0105

SCF Gaspésie-Les Îles Inc.

172, boul. Perron Est
New Richmond G0C 2B0
418 392-4466